

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre des actions collectives)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC

N° : 200-06-000197-163

DATE : 9 mars 2021

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE CLÉMENT SAMSON, j.c.s.

SERGE ASSELIN

Demandeur

c.

HITACHI, LTD.

et

HITACHI AUTOMOTIVE SYSTEMS, LTD.

et

HITACHI AUTOMOTIVE SYSTEMS AMERICAS, INC.

et

SHOWA CORPORATION

et

AMERICAN SHOWA, INC.

et

SHOWA CANADA, INC.

et

KAYABA INDUSTRY CO., LTD.

et

KYB AMERICAS CORPORATION

Défenderesses

et

FONDS D'AIDE AUX ACTIONS COLLECTIVES

Mis en cause

**JUGEMENT SUR DEMANDE POUR OBTENIR L'AUTORISATION D'EXERCER UNE
ACTION COLLECTIVE AUX FINS DE RÈGLEMENT SEULEMENT AVEC
CERTAINES DÉFENDERESSES SEULEMENT ET POUR AUTORISER LA
PUBLICATION DES AVIS AUX MEMBRES
(Amortisseurs)**

[1] **ATTENDU** que les parties sont impliquées dans un litige de la nature d'une action collective;

[2] **ATTENDU** qu'en date du 24 février 2021, une entente de règlement a été conclue entre le Demandeur et les Défenderesses Kayaba Industry Co. Ltd. faisant affaires sous KYB Corporation et KYB Americas Corporation (ci-après collectivement « **KYB** » ou les « **Défenderesses qui règlent** »), soit l'« **Entente KYB** »;

[3] **ATTENDU** que le Demandeur demande au Tribunal :

- a) d'autoriser l'exercice de l'action collective contre les Défenderesses qui règlent seulement et aux fins de règlement seulement;
- b) de lui octroyer, aux fins de l'Entente KYB, le statut de représentant des Membres du Groupe visé par le Règlement au Québec;
- c) d'approuver les avis aux membres pour les informer, notamment, qu'une audience sera tenue pour l'approbation de l'Entente KYB; et
- d) d'ordonner la publication des avis aux membres selon le Plan de diffusion proposé par les parties à l'Entente KYB.

[4] **ATTENDU** que le délai pour s'exclure de l'action collective est expiré;

[5] **VU** la demande sous étude;

[6] **VU** l'absence de contestation;

[7] **VU** les articles 575, 576, 579, 581 et 590 du *Code de procédure civile*;

[8] **APRÈS EXAMEN**, il y a lieu de faire droit à la demande;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[9] **ACCUEILLE** la demande;

[10] **DÉCLARE** qu'aux fins du présent jugement, sauf dans la mesure où elles sont modifiées dans le présent jugement, les définitions énoncées dans l'Entente KYB s'appliquent et sont intégrées au présent jugement;

[11] **APPROUVE** substantiellement la forme et le contenu des avis aux membres, en versions abrégée, aux fins de publication et détaillée (en français et en anglais), joints en annexe « A » au présent jugement;

[12] **APPROUVE** le Plan de diffusion des avis aux membres en versions abrégée, aux fins de publication et détaillée (en français et en anglais), joint en annexe « B » au présent jugement et **ORDONNE** que la diffusion des avis aux membres soit effectuée conformément à ce Plan de diffusion;

[13] **AUTORISE** l'exercice de l'action collective au Québec contre les Défenderesses qui règlent seulement et aux seules fins de l'Entente KYB;

[14] **ORDONNE** qu'aux fins de règlement, le Groupe visé par le Règlement au Québec soit défini ainsi :

« Toute personne au Québec qui, durant la Période visée par le recours, (a) a acheté, directement ou indirectement, des Amortisseurs; et/ou (b) a acheté ou loué, directement ou indirectement, un véhicule automobile neuf ou usagé contenant des Amortisseurs; et/ou (c) a acheté pour l'importation au Canada, un véhicule automobile neuf ou usagé contenant des Amortisseurs. Les Personnes Exclues sont exclues des Membres du Groupe visé par le Règlement au Québec. »

[15] **ATTRIBUE** au Demandeur, Serge Asselin, aux fins d'approbation de l'Entente KYB, le statut de représentant des Membres du Groupe visé par le Règlement au Québec;

[16] **IDENTIFIE**, aux seules fins de l'Entente KYB, la question commune au Groupe visé par le Règlement au Québec comme étant la suivante :

Est-ce que les Défenderesses qui règlent, ou l'une d'entre elles, ont comploté pour fixer, augmenter, maintenir ou stabiliser les prix des Amortisseurs au Canada au cours de la Période visée par le recours? Le cas échéant, est-ce que les Membres du Groupe visé par le Règlement ont subi des dommages, et si oui, lesquels?

[17] **DÉCLARE** que le présent jugement et, sans s'y limiter, l'autorisation d'exercer une action collective au Québec aux fins de règlement contre les Défenderesses qui règlent, incluant la définition du Groupe visé par le Règlement au Québec et la question

commune, ainsi que tout motif donné par le Tribunal en lien avec le présent jugement, n'affectent en rien les droits et les moyens de défense des Défenderesses qui ne règlent pas dans le cadre du présent Recours et, sans limiter la généralité de ce qui précède, ne sauront en aucun cas servir de fondement aux fins d'établir la compétence du Tribunal, les critères d'autorisation (incluant la définition du Groupe) ou l'existence des éléments constitutifs du droit d'action allégué dans le Recours au Québec, à l'encontre des Défenderesses qui ne règlent pas;

[18] **PREND ACTE** du jugement rendu le 4 mars 2021 par la Cour supérieure de justice de l'Ontario;

[19] **FIXE** la date d'audience de la Demande pour obtenir l'approbation de l'Entente Calsonic dans la salle d'audience virtuelle (Cliquez sur le lien suivant ou tapez-le dans un fureteur : <https://url.justice.gouv.qc.ca/7GyhK>¹), le **31 mai 2021**, à **11h00**;

[20] **LE TOUT** sans frais de justice.

CLÉMENT SAMSON, j.c.s.

Siskinds, Desmeules, Avocats, Casier #15
Me Karim Diallo
43, rue de Buade, bureau 320
Québec (Québec) G1R 4A2
Avocats du Demandeur

Société d'avocats Torys, s.e.n.c.r.l.
Me Sylvie Rodrigue
Me Marie-Ève Gingras
1, Place Ville Marie, bureau 2880
Montréal (Québec) H3B 4R4
Avocats de American Showa, Inc., Showa Canada, Inc. et Showa Corporation
(maintenant connue sous le nom d'Hitachi Astemo, Ltd.)

Langlois Avocats, s.e.n.c.r.l.
Me Vincent de l'Étoile
1250, boulevard René-Lévesque Ouest, 20^e étage
Montréal (Québec) H3B 4W8

¹ Le Guide d'utilisation se retrouve à l'adresse suivante :
https://www.justice.gouv.qc.ca/fileadmin/user_upload/contenu/documents/Fr_francais_/centredoc/publications/systeme-judiciaire/MJQ_Guide_Audience_Teams-public_VF.pdf

Avocats de Kayaba Industry Co., Ltd. et KYB Americas Corporation

Fonds d'aide aux actions collectives
Me Frikia Belogbi
1, rue Notre-Dame Est, bureau 10.30
Montréal (Québec) H2T 1B6

Date d'audience : sur dossier.

Annexe A : Avis aux membres
Annexe B : Plan de diffusion

**RÈGLEMENTS PROPOSÉS DANS LE CADRE DES ACTIONS COLLECTIVES CANADIENNES
RELATIVES À LA FIXATION DES PRIX DES PIÈCES AUTOMOBILES**

ENTRE 1995 ET 2021, AVEZ-VOUS OU VOTRE COMPAGNIE :

1. Acheté et/ou loué, directement ou indirectement, un véhicule automobile neuf ou usagé au Canada ou pour importation au Canada; et/ou
2. Acheté, directement ou indirectement, au Canada, l'une des pièces automobiles mentionnées dans le tableau ci-dessous.

Si oui, vous pourriez être concerné par des ententes de règlement conclues dans le cadre d'actions collectives relatives à ces pièces automobiles.

ENTENTES DE RÈGLEMENT CONCLUES

Les ententes de règlement suivantes ont été conclues :

Défenderesses	Pièce visée	Période visée	Montant
Alps Electric Co., Ltd., Alps Electric (North America), Inc. et Alps Automotive Inc.	Tableaux de commande de chauffage	2000 à 2016	425 000 \$
Faurecia SA, Faurecia Emissions Control Technologies Canada, Ltd., Faurecia Emissions Control Technologies, USA, LLC, Faurecia Exhaust Systems, LLC (erronément nommée Faurecia Exhaust Systems, Inc.) et Faurecia Systèmes d'Échappement	Systèmes d'échappement	2002 à 2019	207 962,04 \$
INOAC Corporation, INOAC USA, Inc., INOAC Interior Systems LLC, INOAC Interior Systems LP et INOAC Canada Limited ¹	Garnitures intérieures en plastique	2004 à 2020	325 000 \$US
Kayaba Industry Co. Ltd. Faisant affaires sous KYB Corporation et KYB Americas Corporation	Amortisseurs	1995 à 2019	4 840 000 \$
Marelli Corporation (anciennement connue sous Calsonic Kansei Corporation) et Marelli North America, Inc. (anciennement connue sous Calsonic Kansei North America, Inc.)	Systèmes d'air climatisé	2001 à 2019	878 935,99 \$
	Dispositifs pour fluide de transmission automatique et refroidisseurs d'huile	2002 à 2017	64 867,52 \$
	Tableaux de commande de chauffage	2002 à 2016	50 000 \$
	Tableaux de bord	1998 à 2015	50 000 \$
	Garnitures intérieures en plastique	2004 à 2020	50 000 \$

¹ Les demandeurs ont l'intention de se désister de l'action collective relative aux garnitures intérieures en plastique contre les Défenderesses Springfield Interior Trim, LLC, Blenheim Interior Trim, LLP et Intertec Systems, conformément aux termes de l'entente INOAC.

	Radiateurs	2000 à 2017	952 907,73 \$
	Total		2 046 711,24 \$
Mikuni Corporation et Mikuni American Corporation	Systèmes d'injection de carburant	2000 à 2017	395 976 \$
	Dispositifs de commande de calage des soupapes	2000 à 2017	98 994 \$
	Total		494 970 \$
NSK Ltd., NSK Corporation, NSK Canada Inc., NSK Americas, Inc., NSK Europe Ltd., NSK Steering Systems Co., Ltd. et NSK Steering Systems America, Inc.	Roulements	1998 à 2000	2 992 500 \$US
	Systèmes de direction assistée électrique	2005 à 2018	338 500 \$US
	Colonnes de direction manuelle	2007 à 2020	169 000 \$US
	Total		3 500 000 \$US
Panasonic Corporation, Panasonic Corporation of North America et Panasonic Canada, Inc.	Systèmes d'air climatisé	2001 à 2019	126 000 \$
	Ballasts pour lampes à décharge à haute intensité	1998 à 2018	927 000 \$
	Capteurs d'angle de braquage	2003 à 2018	1 056 000 \$
	Commutateurs	2003 à 2018	891 000 \$
	Total		3 000 000 \$
Robert Bosch GmbH, Robert Bosch LLC, Robert Bosch North America Corporation, Bosch Brake Components LLC et Robert Bosch Inc.	Systèmes de freinage	2007 à 2021	319 326,88 \$
American Showa, Inc., Showa Canada Inc. et Hitachi Astemo, Ltd. (anciennement connue sous Showa Corporation)	Systèmes de direction assistée électrique	2005 à 2018	696 627 \$
	Amortisseurs	1995 à 2019	1 672 853 \$
	Total		2 369 480 \$
Schaeffler AG, Schaeffler Group USA Inc., Schaeffler Canada Inc., Schaeffler Technologies GmbH & Co. KG et FAG Kugelfischer GmbH	Roulements	1998 à 2020	3 336 675 \$
USUI International Corporation, USUI Co., Ltd. (anciennement connue sous USAI Kokusai Sangyo Kaisha Ltd.)	Tubes en acier pour automobiles	2003 à 2020	792 000 \$

Les ententes de règlement constituent un compromis concernant des réclamations contestées et ne sont pas une reconnaissance de responsabilité, de conduite illégale ou de faute par aucune des parties. En fonction de l'endroit où le recours a été commencé, les ententes de règlement seront sujettes à l'approbation de l'un ou plusieurs des tribunaux de l'Ontario, de la Colombie-Britannique et/ou du Québec.

Les membres des groupes visés par les règlements disposent des options suivantes :

1. Commenter par écrit les ententes de règlement proposées ou s'adresser aux tribunaux lors des audiences. Les observations écrites doivent être transmises le ou avant le ● 2021;
2. S'exclure des actions collectives relatives aux systèmes de freinage et aux colonnes de direction manuelle. Il n'y aura pas d'autres opportunités afin de s'exclure de ces actions collectives. Les demandes d'exclusion doivent être transmises le ou avant le ● 2021, le cachet de la poste faisant

foi. La date limite pour s'exclure des autres actions collectives mentionnées ci-dessus est déjà passée; ou

3. Ne rien faire, ce qui vous permettra de participer aux actions collectives en cours.

Veillez consulter l'avis en version détaillée disponible en ligne au www.siskinds.com/pièces-de-vehicules-automobiles pour obtenir de plus amples informations.

DISTRIBUTION PROPOSÉE DES FONDS DE RÈGLEMENT

Il sera également demandé aux tribunaux d'approuver un protocole pour la distribution des fonds de règlement provenant des ententes de règlement ci-dessous. Une copie du protocole de distribution proposé est disponible au www.siskinds.com/pièces-de-vehicules-automobiles/

Afin d'être admissibles à l'obtention d'une indemnité, les membres des groupes visés par les règlements devront avoir acheté et/ou loué un ou plusieurs nouveaux véhicules pour passagers, véhicules utilitaires sport (VUS), fourgonnettes et camions légers (jusqu'à 10 000 lbs) suivants (les « Véhicules visés ») :

Recours	Marques	Période des évènements	Période suivant les évènements
Alternateurs	Aston Martin, BMW, Chrysler, Ford, GM, Honda/Acura, Jaguar Land Rover, Lincoln, Nissan/Infiniti, Subaru, Volkswagen, Volvo	1 ^{er} janvier 2000 au 28 février 2010	1 ^{er} mars 2010 au 28 février 2014
Dispositifs pour fluide de transmission automatique et refroidisseurs d'huile	Toyota/Lexus	1 ^{er} novembre 2002 au 28 février 2010	1 ^{er} mars 2010 au 28 février 2014
Tuyaux de freins pour automobiles	Toyota/Lexus	1 ^{er} novembre 2005 au 30 septembre 2009	1 ^{er} octobre 2009 au 30 septembre 2013
Tuyaux automobiles	Nissan/Infiniti, Toyota/Lexus	1 ^{er} février 2004 au 30 septembre 2010	1 ^{er} octobre 2010 au 30 septembre 2014
Systèmes d'injection de carburant	GM, Nissan/Infiniti	1 ^{er} janvier 2000 au 28 février 2010	1 ^{er} mars 2010 au 28 février 2014
Tableaux de commande de chauffage	GM (Pontiac Vibe seulement), Toyota/Lexus	1 ^{er} janvier 2000 au 28 février 2010	1 ^{er} mars 2010 au 28 février 2014
Onduleurs	GM, Nissan/Infiniti	1 ^{er} janvier 2000 au 28 février 2010	1 ^{er} mars 2010 au 28 février 2014
Moteurs/Générateurs électriques	GM, Nissan/Infiniti	1 ^{er} janvier 2000 au 28 février 2010	1 ^{er} mars 2010 au 28 février 2014
Systèmes de sécurité pour les passagers	BMW, Honda/Acura, GM (Pontiac Vibe seulement), Mazda, Nissan/Infiniti, Subaru,	1 ^{er} janvier 2003 au 30 juin 2011	1 ^{er} juillet 2011 au 4 décembre 2014

	Toyota/Lexus, Volkswagen		
Capteurs d'oxygène	Chrysler, Ford, GM, Honda/Acura, Nissan/Infiniti, Subaru, Toyota/Lexus	1 ^{er} janvier 2000 au 31 juillet 2011	1 ^{er} août 2011 au 31 juillet 2015
Radiateurs	GM (Pontiac Vibe et Saab 9-2x seulement), Honda/Acura, Subaru, Toyota/Lexus	1 ^{er} novembre 2002 au 28 février 2010	1 ^{er} mars 2010 au 28 février 2014
Bougies d'allumage	Chrysler, Ford, GM, Honda/Acura, Nissan/Infiniti, Subaru, Toyota/Lexus	1 ^{er} janvier 2000 au 31 juillet 2011	1 ^{er} août 2011 au 31 juillet 2015
Démarrateurs	Aston Martin, BMW, Chrysler, Ford, GM, Honda/Acura, Jaguar Land Rover, Lincoln, Nissan/Infiniti, Volkswagen, Volvo	1 ^{er} janvier 2000 au 30 juin 2010	1 ^{er} juillet 2010 au 30 juin 2014
Capteurs d'angle de braquage	GM (Pontiac Vibe seulement), Toyota/Lexus	1 ^{er} septembre 2003 au 28 février 2010	1 ^{er} mars 2010 au 28 février 2014
Commutateurs	GM (Pontiac Vibe seulement), Toyota/Lexus	1 ^{er} septembre 2003 au 28 février 2010	1 ^{er} mars 2010 au 28 février 2014
Systèmes d'essuie-glace	Chrysler, Honda/Acura, Nissan/Infiniti, Subaru, Toyota/Lexus	1 ^{er} janvier 2000 au 28 février 2010	1 ^{er} mars 2010 au 28 février 2014

Aucun acte fautif n'est reproché à Aston Martin, BMW, Chrysler, Ford, General Motors, Honda/Acura, Jaguar Land Rover, Lincoln, Mazda, Nissan/Infiniti, Subaru, Toyota/Lexus, Volkswagen et Volvo (les « Constructeurs Automobiles »). Elles ne sont pas défenderesses dans le cadre des actions collectives. Les actions collectives ont été intentés contre les fabricants de pièces automobiles qui auraient fixé les prix des pièces énumérées ci-dessus. Les Constructeurs Automobiles ont installé, à leur insu, les pièces automobiles dont le prix aurait été fixé dans leurs véhicules automobiles.

Le protocole de distribution proposé prévoit que, sous réserve d'une ordonnance ultérieure du tribunal de l'Ontario, les fonds de règlement seront distribués au prorata (ou proportionnellement) en fonction de la valeur de votre réclamation par rapport à la valeur de toutes les réclamations approuvées. La valeur de votre réclamation dépendra :

- a) Du prix d'achat du véhicule visé : Le prix d'achat sera basé sur les informations fournies dans le cadre du processus de réclamation ou, lorsque le protocole de distribution le permet, sur le prix de détail suggéré par le fabricant (40 % pour les véhicules loués).
- b) Du moment de l'achat ou de la location du véhicule visé : Les achats ou les locations conclus pendant la période des événements seront évalués à 100 %. Les achats ou les locations conclus pendant la

période suivant les évènements seront réduits de 50 % afin de refléter les risques associés à la difficulté de faire la preuve des dommages subis pendant cette période.

- c) La catégorisation du membre des groupes visés par les règlements : Les membres des groupes visés par les règlements seront classés comme suit :
- i. *Constructeurs Automobiles*. Les achats ou les locations des Constructeurs Automobiles seront évalués à 7,5 % du prix d'achat.
 - ii. *Concessionnaire* désigne un membre du groupe visé par le règlement qui a acheté un véhicule visé auprès d'un Constructeur Automobile ou d'une filiale de celui-ci, aux fins de revente aux utilisateurs finaux. Les achats ou les locations du concessionnaire seront évalués à 25 % du prix d'achat.
 - iii. *Utilisateur final* désigne un membre de la catégorie de règlement qui a acheté ou loué un véhicule visé pour son propre usage et non aux fins de revente commerciale. Les achats ou les locations des utilisateurs finaux seront évalués à 67,5 % du prix d'achat.

Pour un exemple de calcul, veuillez consulter l'avis en version détaillée disponible en ligne au www.siskinds.com/pièces-de-vehicules-automobiles/.

Il y a 21 actions collectives en cours qui portent sur la fixation des prix des pièces automobiles. Dans la mesure où ces actions se règlent et où les marques et la période de temps se chevauchent avec le protocole de distribution proposé, sujet à l'approbation du tribunal, votre admissibilité aux avantages provenant des ententes de règlement dans ces recours peut dépendre de la demande d'obtention d'une indemnité effectuée conformément au protocole de distribution proposé.

En outre, il sera également demandé au tribunal de l'Ontario d'approuver un protocole pour la distribution des fonds dans le cadre du recours relatif aux produits de capuchons pour joints homocinétiques (le « protocole de distribution relatif aux produits CVJB »). Les Constructeurs Automobiles qui ont des installations de fabrication au Canada qui ont acheté pour au moins 100 000 \$ de capuchons pour joints homocinétiques auprès de GKN plc ou de l'une de ses filiales entre le 1^{er} janvier 2006 et le 1^{er} octobre 2014 seront admissibles à l'obtention d'une indemnité dans le cadre du protocole de distribution relatif aux produits CVJB. **Aucun acte fautif n'est reproché à GKN plc. Elle n'est pas défenderesse dans le cadre de l'action collective relative aux capuchons pour joints homocinétiques.** GKN plc a été identifiée comme une victime du complot dans le cadre d'un plaidoyer de culpabilité américain relatif aux capuchons pour joints homocinétiques. Une copie du protocole de distribution relatif aux produits CVJB est disponible au www.siskinds.com/pièces-de-vehicules-automobiles/.

Pour des mises à jour concernant le statut du protocole de distribution des fonds de règlement proposé, veuillez consulter le www.siskinds.com/pièces-de-vehicules-automobiles/.

LES AVOCATS DU GROUPE

Les cabinets d'avocats Siskinds LLP, Sotos LLP, Camp Fiorante Matthews Mogerman LLP, Siskinds Desmeules s.e.n.c.r.l. et Klein Avocats Plaideurs (uniquement pour les actions collectives relatives aux tubes en acier pour automobiles et aux garnitures intérieures en plastique) représentent les membres de ces actions collectives.

Pour de plus amples informations, visitez le www.siskinds.com/pièces-de-vehicules-automobiles/, faites parvenir un courriel à autoparts@sotosllp.com ou appelez au 1-888-977-9806.

**PROPOSED SETTLEMENTS IN CANADIAN AUTO PARTS
PRICE-FIXING CLASS ACTIONS**

BETWEEN 1995 AND 2021, DID YOU OR YOUR COMPANY:

1. Purchase and/or lease, directly or indirectly, a new or used automotive vehicle in Canada or for import into Canada; and/or
2. Purchase, directly or indirectly, any of the automotive parts listed in the chart below in Canada.

If so, you might be affected by settlements reached in related class actions.

SETTLEMENTS ACHIEVED

The following settlements have been achieved:

Defendants	Relevant Part	Relevant Period	Amount
Alps Electric Co., Ltd., Alps Electric (North America), Inc., and Alps Automotive Inc.	Heater Control Panels	2000 to 2016	\$425,000.00
Faurecia SA, Faurecia Emissions Control Technologies Canada, Ltd., Faurecia Emissions Control Technologies, USA, LLC, Faurecia Exhaust Systems, LLC (misnamed as Faurecia Exhaust Systems, Inc.), and Faurecia Systèmes d'Échappement	Automotive Exhaust Systems	2002 to 2019	\$207,962.04
INOAC Corporation, INOAC USA, Inc., INOAC Interior Systems LLC, INOAC Interior Systems LP, and INOAC Canada Limited ¹	Plastic Interior Trim	2004 to 2020	USD\$325,000
Kayaba Industry Co. Ltd. d/b/a KYB Corporation and KYB Americas Corporation	Shock Absorbers	1995 to 2019	\$4,840,000
Marelli Corporation (formerly known as Calsonic Kansei Corporation) and Marelli North America, Inc. (formerly known as Calsonic Kansei North America, Inc.)	Air Conditioning Systems	2001 to 2019	\$878,935.99
	Automatic Transmission Fluid Warmers and Oil Coolers	2002 to 2017	\$64,867.52
	Heater Control Panels	2000 to 2016	\$50,000.00
	Instrument Panel Clusters	1998 to 2015	\$50,000.00

¹ The Plaintiffs intend to discontinue the Plastic Interior Trim action against the defendants, Springfield Interior Trim, LLC, Blenheim Interior Trim, LLP, and Intertec Systems, in accordance with the terms of the INOAC settlement.

Defendants	Relevant Part	Relevant Period	Amount
	Plastic Interior Trim	2004 to 2020	\$50,000.00
	Radiators	2000 to 2017	\$952,907.73
	Total		\$2,046,711.24
Mikuni Corporation and Mikuni American Corporation	Fuel Injection Systems	2000 to 2017	\$395,976.00
	Valve Timing Control Devices	2000 to 2017	\$98,994.00
	Total		\$494,970.00
NSK Ltd., NSK Corporation, NSK Canada Inc., NSK Americas, Inc., NSK Europe Ltd., NSK Steering Systems Co., Ltd., and NSK Steering Systems America, Inc.	Bearings	1998 to 2020	USD\$2,992,500.00
	Electric Powered Steering Assemblies	2005 to 2018	USD\$338,500.00
	Manual Steering Columns	2007 to 2020	USD\$169,000.00
	Total		USD\$3,500,000.00
Panasonic Corporation, Panasonic Corporation of North America, and Panasonic Canada, Inc.	Air Conditioning Systems	2001 to 2019	\$126,000.00
	High Intensity Discharge Ballasts	1998 to 2018	\$927,000.00
	Steering Angle Sensors	2003 to 2018	\$1,056,000.00
	Switches	2003 to 2018	\$891,000.00
	Total		\$3,000,000.00
Robert Bosch GmbH, Robert Bosch LLC, Robert Bosch North America Corporation, Bosch Brake Components LLC, and Robert Bosch Inc.	Braking Systems	2007 to 2021	\$319,326.88
American Showa, Inc., Showa Canada Inc., and Hitachi Astemo, Ltd. (f/k/a Showa Corporation)	Electric Powered Steering Assemblies	2005 to 2018	\$696,627.00
	Shock Absorbers	1995 to 2019	\$1,672,853.00
	Total		\$2,369,480.00
Schaeffler AG, Schaeffler Group USA Inc., Schaeffler Canada Inc., Schaeffler Technologies GmbH & Co. KG, and FAG Kugelfischer GmbH	Bearings	1998 to 2020	\$3,336,675.00
USUI International Corporation, USUI Co., Ltd. (f/k/a/ USAI Kokusai Sangyo Kaisha Ltd.)	Automotive Steel Tubes	2003 to 2020	\$792,000.00

The settlements are a compromise of disputed claims and are not an admission of liability, wrongdoing or fault by any of the parties. Depending on where the litigation was commenced, the settlements are subject to the approval of one or more of the Ontario, British Columbia and/or Quebec Courts.

Settlement class members have the following options:

1. Tell the Court what you think about the proposed settlements in writing or speak to the Court at the hearings. Written submissions must be submitted on or before ●, 2021;
2. Opt out of (or exclude yourself from) the Braking Systems and Manual Steering Columns actions. There will be no further opportunities to opt out of these actions. Requests to opt out must be postmarked on or before ●, 2021. The deadlines to opt out of the other actions listed above have already passed; or
3. Do nothing, which will allow you to be eligible to participate in the ongoing class actions.

See the long-form notice online at www.siskinds.com/autoparts for more information.

PROPOSED DISTRIBUTION OF SETTLEMENT FUNDS

The Courts will also be asked to approve a protocol for distributing the aggregate settlement funds in the actions listed below. A copy of the proposed distribution protocol is available at www.siskinds.com/autoparts.

To be eligible for compensation, a Settlement Class Member must have purchased and/or leased one or more of the following new passenger cars, sport utility vehicles, vans, and light trucks (up to 10,000 lbs) "Affected Vehicles":

Action	Brands	Event Period	Post Event Period
Alternators	Aston Martin, BMW, Chrysler, Ford, GM, Honda/Acura, Jaguar Land Rover, Lincoln, Nissan/Infiniti, Subaru, Volkswagen, Volvo	January 1, 2000 to February 28, 2010	March 1, 2010 to February 28, 2014
Automatic Transmission Fluid Warmers and Oil Coolers	Toyota/Lexus	November 1, 2002 to February 28, 2010	March 1, 2010 to February 28, 2014
Automotive Brake Hoses	Toyota/Lexus	November 1, 2005 to September 30, 2009	October 1, 2009 to September 30, 2013
Automotive Hoses	Nissan/Infiniti, Toyota/Lexus	February 1, 2004 to September 30, 2010	October 1, 2010 to September 30, 2014
Fuel Injection Systems	GM, Nissan/Infiniti	January 1, 2000 to February 28, 2010	March 1, 2010 to February 28, 2014

Action	Brands	Event Period	Post Event Period
Heater Control Panels	GM (Pontiac Vibe only), Toyota/Lexus	January 1, 2000 to February 28, 2010	March 1, 2010 to February 28, 2014
Inverters	GM, Nissan/Infiniti	January 1, 2000 to February 28, 2010	March 1, 2010 to February 28, 2014
Motor Generators	GM, Nissan/Infiniti	January 1, 2000 to February 28, 2010	March 1, 2010 to February 28, 2014
Occupant Safety Systems	BMW, Honda/Acura, GM (Pontiac Vibe only), Mazda, Nissan/Infiniti, Subaru, Toyota/Lexus, Volkswagen	January 1, 2003 to June 30, 2011	July 1, 2011 to December 4, 2014
Oxygen Sensors	Chrysler, Ford, GM, Honda/Acura, Nissan/Infiniti, Subaru, Toyota/Lexus	January 1, 2000 to July 31, 2011	August 1, 2011 to July 31, 2015
Radiators	GM (Pontiac Vibe and Saab 9-2x only), Honda/Acura, Subaru, Toyota/Lexus	November 1, 2002 to February 28, 2010	March 1, 2010 to February 28, 2014
Spark Plugs	Chrysler, Ford, GM, Honda/Acura, Nissan/Infiniti, Subaru, Toyota/Lexus	January 1, 2000 to July 31, 2011	August 1, 2011 to July 31, 2015
Starters	Aston Martin, BMW, Chrysler, Ford, GM, Honda/Acura, Jaguar Land Rover, Lincoln, Nissan/Infiniti, Volkswagen, Volvo	January 1, 2000 to June 30, 2010	July 1, 2010 to June 30, 2014
Steering Angle Sensors	GM (Pontiac Vibe only), Toyota/Lexus	September 1, 2003 to February 28, 2010	March 1, 2010 to February 28, 2014
Switches	GM (Pontiac Vibe only), Toyota/Lexus	September 1, 2003 to February 28, 2010	March 1, 2010 to February 28, 2014
Windshield Wiper Systems	Chrysler, Honda/Acura, Nissan/Infiniti, Subaru, Toyota/Lexus	January 1, 2000 to February 28, 2010	March 1, 2010 to February 28, 2014

No wrongdoing is alleged against Aston Martin, BMW, Chrysler, Ford, General Motors, Honda/Acura, Jaguar Land Rover, Lincoln, Mazda, Nissan/Infiniti, Subaru, Toyota/Lexus, Volkswagen, and Volvo (the “Automakers”). They are not defendants in the class actions. The class actions were brought against automotive part manufacturers who allegedly price-fixed the products listed above. The Automakers unknowingly installed the allegedly price-fixed automotive parts in their automotive vehicles.

The proposed distribution protocol provides that, subject to further order of the Ontario Court, the settlement funds will be distributed on a *pro rata* (or proportional) basis based on the value of your claim relative to the value of all approved claims. The value of your claim will depend on:

- a) The purchase price of the Affected Vehicle: The purchase price will be based on information provided as part of the claims process or, where permitted pursuant to the distribution protocol, the manufacturer's suggested retail price (or 40% thereof for leased vehicles).
- b) The timing of the Affected Vehicle purchase or lease: Purchases or leases entered into during the Event Period will be valued at 100%. Purchases or leases entered into during the Post Event Period will be discounted by 50% to reflect the additional litigation risks associated with proving damages during this period.
- c) The categorization of the Settlement Class Member: Settlement Class Members will be categorized as follows:
 - i. *Automaker*. Automakers' purchases or leases will be valued at 7.5% of the purchase price.
 - ii. *Dealer* means a Settlement Class Member who purchased Affected Vehicles from an Automaker or a subsidiary thereof, for resale to End Users. Dealer's purchases or leases will be valued at 25% of the purchase price.
 - iii. *End User* means a Settlement Class Member who purchased or leased an Affected Vehicle for its own use and not for commercial resale. End Users' purchases or leases will be valued at 67.5% of the purchase price.

See the long-form notice available online at www.siskinds.com/autoparts for a sample calculation.

There are 21 ongoing class actions alleging the price-fixing of automotive parts. To the extent those actions resolve and the brands and time period overlap with the proposed Distribution Protocol, subject to court approval, your eligibility for settlement benefits in those actions will depend on applying for settlement benefits in accordance with the proposed Distribution Protocol.

In addition, the Ontario Court will be asked to approve a protocol for distributing the aggregate settlement funds in the Automotive Constant-Velocity-Joint Boot Products action (the "CVJB Distribution Protocol"). Automakers with manufacturing facilities in Canada who purchased at least \$100,000 in Automotive Constant-Velocity-Joint Boots directly from GKN plc or one of its subsidiaries between January 1, 2006 and October 1, 2014, will be eligible for compensation under the CVJB Distribution Protocol. **No wrongdoing is alleged against GKN plc. It is not a defendant in the CVJB class action.** GKN plc was identified as a target of the conspiracy in a U.S. guilty plea relating to CVJB. A copy of the proposed CVJB Distribution Protocol is available at www.siskinds.com/autoparts.

For updates on the status of the proposed distribution of settlement funds, visit www.siskinds.com/autoparts.

CLASS COUNSEL

The law firms of Siskinds LLP, Sotos LLP, Camp Fiorante Matthews Mogeran LLP, Siskinds Desmeules s.e.n.c.r.l., and Klein Avocats Plaideurs (Automotive Steel Tubes and Plastic Interior Trim actions only) represent members of these class actions.

For more information, visit www.siskinds.com/autoparts, email autoparts@sotosllp.com or call 1.888.977.9806.

ACTIONS COLLECTIVES RELATIVES À LA FIXATION DES PRIX DES PIÈCES AUTOMOBILES

Des ententes de règlement ont été conclues dans le cadre de 18 actions collectives relatives à la fixation des prix des pièces automobiles. Vous pourriez être concerné par ces ententes de règlement si vous avez acheté les pièces automobiles visées et/ou un véhicule automobile neuf ou usagé au Canada et/ou pour importation au Canada entre 1995 et 2021.

Les ententes de règlement ne constituent pas une reconnaissance de responsabilité, de conduite illégale ou de faute. Les ententes de règlement requièrent l'approbation des tribunaux de l'Ontario, de la Colombie-Britannique et/ou du Québec. Il sera également demandé aux tribunaux d'approuver les honoraires des avocats du groupe.

Si vous souhaitez vous exclure des actions collectives relatives aux systèmes de freinage et aux colonnes de direction manuelle, vous devez le faire avant le ● 2021. Il n'y aura pas d'autres opportunités afin de vous exclure de ces actions collectives. Le délai afin de s'exclure des autres actions collectives est déjà expiré.

Dans le cadre de 17 actions collectives relatives aux pièces automobiles, il sera également demandé aux tribunaux d'approuver un protocole pour la distribution des fonds provenant des ententes de règlement (moins les honoraires et les déboursés). La distribution concerne les véhicules automobiles neufs des marques suivantes : Aston Martin, BMW, Chrysler, Ford, General Motors, Honda/Acura, Jaguar Land Rover, Lincoln, Mazda, Nissan/Infiniti, Subaru, Toyota/Lexus, Volkswagen et Volvo. **Aucune faute n'est alléguée à l'encontre de ces compagnies. Elles ne sont pas défenderesses dans le cadre des actions collectives. Elles n'avaient pas connaissance de la prétendue fixation des prix des pièces automobiles visées.**

Il sera également demandé au tribunal de l'Ontario d'approuver un protocole pour la distribution des fonds provenant de l'entente de règlement relative aux produits de capuchons pour joints homocinétiques aux constructeurs automobiles ayant des installations de fabrication au Canada.

Les cabinets d'avocats Siskinds LLP, Sotos LLP, Camp Fiorante Matthews Mogerma LLP, Siskinds, Desmeules, s.e.n.c.r.l. et Klein Avocats Plaideurs (uniquement pour les actions collectives relatives aux tubes en acier pour automobiles et aux garnitures intérieures en plastique) représentent les membres de ces actions collectives.

Pour de plus amples informations, visitez le <https://www.siskinds.com/class-action/pièces-de-vehicules-automobiles>, faites parvenir un courriel à autoparts@sotosllp.com ou appelez sans frais au 1-888-977-9806

AUTO PARTS PRICE-FIXING CLASS ACTIONS

Proposed settlements have been reached in 18 auto parts price-fixing actions. You may be affected by the settlements if you purchased the relevant auto parts and/or a new or used automotive vehicle in Canada and/or for import into Canada between 1995 and 2021.

The settlements are not admissions of liability, wrongdoing or fault. The settlements require court approval in Ontario, British Columbia and/or Quebec. The courts will also be asked to approve class counsel fees.

If you would like to remove yourself from the Braking Systems or Manual Steering Columns class actions you must act by ●, 2021. There will be no further opportunities to be excluded from these actions. The deadlines to opt-out of the other actions have already passed.

The courts will also be asked to approve a protocol for the distribution of the aggregate settlement funds (less court approved fees and disbursements) in 17 actions. The distribution relates to new vehicles sold under the following brand names: Aston Martin, BMW, Chrysler, Ford, General Motors, Honda/Acura, Jaguar Land Rover, Lincoln, Mazda, Nissan/Infiniti, Subaru, Toyota/Lexus, Volkswagen, and Volvo. **No wrongdoing is alleged against these companies. They are not defendants in the class actions. They were unaware of alleged price-fixing in respect of the relevant parts.**

The Ontario court will be asked to approve a protocol for the distribution of the automotive constant-velocity-joint-boot products settlement funds to automotive manufacturers with manufacturing facilities in Canada.

The law firms of Siskinds LLP, Sotos LLP, Camp Fiorante Matthews Mogerman LLP, Siskinds Desmeules s.e.n.c.r.l., and Klein Avocats Plaideurs (Automotive Steel Tubes and Plastic Interior Trim actions only) represent members of these class actions.

For more information visit www.siskinds.com/autoparts, email autoparts@sotosllp.com or call toll-free 1.888.977.9806

**AVIS D'AUDIENCE DANS LE CADRE DES ACTIONS COLLECTIVES CANADIENNES
RELATIVES À LA FIXATION DES PRIX DES PIÈCES AUTOMOBILES**

**Si vous avez acheté ou loué, directement ou indirectement, un véhicule automobile neuf ou usagé ou certaines pièces automobiles, à compter de janvier 1995, vous devriez lire attentivement cet avis.
Il pourrait avoir une incidence sur vos droits.**

A. QU'EST-CE QU'UNE ACTION COLLECTIVE?

Une action collective est une action en justice déposée par une personne pour le bénéfice d'un grand groupe de personnes.

B. EN QUOI CONSISTE CES ACTIONS COLLECTIVES ?

Des actions collectives ont été entreprises au Canada dans lesquelles il est allégué que plusieurs compagnies ont participé à des complots pour fixer les prix des pièces automobiles vendues au Canada et/ou à des manufacturiers pour installation dans des véhicules automobiles¹ vendus au Canada.

Le présent avis concerne des ententes de règlement relatives à 18 pièces automobiles (section « D ») et un protocole de distribution proposé relativement à 17 pièces automobiles (section « J ») (les « Pièces Visées »). Une description des Pièces Visées est incluse dans l'annexe « A » ci-jointe.

Bien que ces actions collectives aient été entreprises en Colombie-Britannique, en Ontario et/ou au Québec, elles visent tous les canadiens résidant dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada. Dans ces actions collectives, il est allégué que les compagnies qui vendent les Pièces Visées ont été impliquées dans des complots visant à augmenter illégalement les prix de ces produits. Par ces actions collectives, il est demandé aux tribunaux d'exiger de ces compagnies qu'elles remboursent toutes sommes excédentaires qu'elles ont pu percevoir en raison de ces complots allégués.

C. QUI EST VISÉ PAR CES ACTIONS COLLECTIVES?

Ces actions collectives ont été autorisées en tant qu'actions collectives contre les Défenderesses qui règlent aux fins de mise en œuvre des ententes de règlement.

Vous êtes visé par les actions collectives mentionnées ci-dessus et/ou êtes un « membre » du groupe visé par ces actions collectives si vous êtes une personne au Canada qui avez, durant la période pertinente visée par le recours (voir l'Annexe A) :

- acheté ou loué, directement ou indirectement, un véhicule automobile neuf ou usagé au Canada;
- acheté, pour l'importation au Canada, un véhicule automobile neuf ou usagé; ou
- acheté, directement ou indirectement, une Pièce Visée au Canada.

D. QUELLES ENTENTES DE RÈGLEMENT ONT ÉTÉ CONCLUES DANS LE CADRE DE CES ACTIONS COLLECTIVES?

¹ Dans les ententes de règlement intervenues avec Alps, Bosch, Calsonic, INOAC, Mikuni, NSK, Panasonic, Schaeffler, Showa et USUI, un véhicule automobile est défini comme suit : tous les véhicules pour passagers, véhicules utilitaires sport (VUS), fourgonnettes et camions légers (jusqu'à 10 000 lbs). Dans l'entente de règlement intervenue avec Faurecia, un véhicule automobile est défini comme suit : tous les véhicules automobiles, véhicules pour passagers, véhicules utilitaires sport (VUS), fourgonnettes, camions, autobus et, sans se limiter, tout autre type de véhicule contenant des systèmes d'échappement. Dans l'entente intervenue avec KYB, un véhicule automobile est défini comme suit : toutes les automobiles, véhicules pour passagers, les véhicules utilitaires sport (SUV), fourgonnettes, camions, autobus, motocyclettes et, sans s'y limiter, tout autre type de véhicule contenant des amortisseurs.

Une entente de règlement est conclue lorsqu'une défenderesse qui est poursuivie accepte de payer une somme d'argent aux membres de l'action collective en contrepartie d'une quittance complète des réclamations faites à leur endroit, sans admettre de responsabilité eu égard à quelque réclamation que ce soit. Les défenderesses qui règlent n'admettent aucune responsabilité, conduite illégale ou faute.

Les défenderesses énumérées ci-dessous (les « Défenderesses qui règlent ») ont accepté de payer les montants mentionnés ci-dessous en contrepartie d'une quittance totale de toutes les réclamations formulées contre elles relativement à la fixation des prix des Pièces Visées et du rejet de toutes actions commencées au Canada par les membres du groupe visé par le règlement concernant la fixation des prix des Pièces Visées². Les Défenderesses qui règlent n'admettent aucune responsabilité, acte fautif ni faute.

Alps Electric Co., Ltd., Alps Electric (North America), Inc. et Alps Automotive Inc.	
Tableaux de commande de chauffage	425 000 \$
Faurecia SA, Faurecia Emissions Control Technologies Canada, Ltd., Faurecia Emissions Control Technologies, USA, LLC, Faurecia Exhaust Systems, LLC (erronément nommée Faurecia Exhaust Systems, Inc.) et Faurecia Systèmes d'Échappement	
Systèmes d'échappement	207 962,04 \$
INOAC Corporation, INOAC USA, Inc., INOAC Interior Systems LLC, INOAC Interior Systems LP et INOAC Canada Limited ³	
Garnitures intérieures en plastique	325 000 \$US
Kayaba Industry Co. Ltd. faisant affaires sous KYB Corporation et KYB Americas Corporation	
Amortisseurs	4 840 000 \$
Marelli Corporation (anciennement connue sous Calsonic Kansei Corporation) et Marelli North America, Inc. (anciennement connue sous Calsonic Kansei North America, Inc.)	
Systèmes d'air climatisé	878 935,99 \$
Dispositifs pour fluide de transmission automatique et refroidisseurs d'huile	64 867,52 \$
Tableaux de commande de chauffage	50 000 \$
Tableaux de bord	50 000 \$
Garnitures intérieures en plastique	50 000 \$
Radiateurs	952 907,73 \$
Total	2 046 711,24 \$
Mikuni Corporation et Mikuni American Corporation	
Systèmes d'injection de carburant	395 976 \$
Dispositifs de commande de calage des soupapes	98 994 \$

² Les termes exacts des quittances et des rejets varient un peu en fonction des ententes de règlement. Veuillez vous référer aux ententes de règlement pour obtenir de plus amples informations.

³ Les demandeurs ont l'intention de se désister de l'action collective relative aux garnitures intérieures en plastique contre les Défenderesses Springfield Interior Trim, LLC, Blenheim Interior Trim, LLP et Intertec Systems, conformément aux termes de l'entente INOAC.

Total	494 970 \$
NSK Ltd., NSK Corporation, NSK Canada Inc., NSK Americas, Inc., NSK Europe Ltd., NSK Steering Systems Co., Ltd. et NSK Steering Systems America, Inc.	
Roulements	2 992 500 \$US
Systèmes de direction assistée électrique	338 500 \$US
Colonnes de direction manuelle	169 000 \$US
Total	3 500 000 \$US
Panasonic Corporation, Panasonic Corporation of North America et Panasonic Canada, Inc.	
Systèmes d'air climatisé	126 000 \$
Ballasts pour lampes à décharge à haute intensité	927 000 \$
Capteurs d'angle de braquage	1 056 000 \$
Commutateurs	891 000 \$
Total	3 000 000 \$
Robert Bosch GmbH, Robert Bosch LLC, Robert Bosch North America Corporation, Bosch Brake Components LLC et Robert Bosch Inc.	
Systèmes de freinage	319 326,88 \$
Schaeffler AG, Schaeffler Group USA Inc., Schaeffler Canada Inc., Schaeffler Technologies GmbH & Co. KG et FAG Kugelfischer GmbH	
Roulements	3 336 675 \$
American Showa, Inc., Showa Canada Inc. et Hitachi Astemo, Ltd. (anciennement connue sous Showa Corporation)	
Systèmes de direction assistée électrique	696 627 \$
Amortisseurs	1 672 853 \$
Total	2 369 480 \$
USUI International Corporation, USUI Co., Ltd. (anciennement connue sous USAI Kokusai Sangyo Kaisha Ltd.)	
Tubes en acier pour automobiles	792 000 \$

Lorsque les actions collectives se poursuivent, les Défenderesses qui règlent ont également accepté de coopérer avec les demandeurs dans la poursuite des actions collectives contre les autres défenderesses.

E. AUDIENCES D'APPROBATION DES ENTENTES DE RÈGLEMENT

En fonction de l'endroit où chaque action a été commencée, les ententes de règlement sont sujettes à l'approbation des tribunaux de l'Ontario, de la Colombie-Britannique et/ou du Québec (voir l'Annexe « B » ci-jointe). Toutefois, en toutes circonstances, les ententes de règlement ont une portée nationale. Même si aucune action n'a été commencée en Colombie-Britannique ou au Québec, les résidents de ces provinces sont inclus dans les groupes nationaux des actions commencées en Ontario.

Le tribunal de l'Ontario tiendra une audition afin d'approuver les ententes de règlement au Osgoode Hall, situé au 130, Queen Street West, à Toronto (Ontario), le 13 mai 2021, à 10h00. Dépendamment de l'état d'avancement du COVID-19, il est possible que l'audience en Ontario se déroule par vidéoconférence, téléconférence ou par écrit. Veuillez consulter le site internet www.siskinds.com/pièces-de-vehicules-automobiles/ pour obtenir des mises à jour.

Le tribunal du Québec tiendra une audience virtuelle afin d'approuver certaines des ententes de règlement le ●, à ● (<https://url.justice.gouv.qc.ca/VjaRx>)⁴.

Conformément au *Protocole judiciaire canadien de gestion de recours collectifs multijuridictionnels*, si le tribunal de l'Ontario approuve les ententes de règlement, l'approbation des ententes de règlement en Colombie-Britannique se fera par écrit.

Les tribunaux devront décider si les ententes de règlement sont justes, raisonnables et dans le meilleur intérêt des membres du groupe visé par le règlement.

F. COMMENT PUIS-JE PARTICIPER AUX AUDIENCES D'APPROBATION DES ENTENTES DE RÈGLEMENT?

Si vous êtes un membre du groupe visé par le règlement, vous pouvez transmettre vos observations ou vos objections concernant les ententes de règlement aux tribunaux, de la façon décrite ci-dessous.

Observations écrites

Si vous désirez vous adresser aux tribunaux par écrit, vous devez transmettre vos observations écrites aux Avocats du Groupe par courriel à autoparts@sotosllp.com et au autopartsclassaction@siskinds.com, au plus tard le ● 2021.

Les observations écrites doivent indiquer la nature de tout commentaire ou objection, et indiquer si vous avez l'intention d'assister à une ou plusieurs audiences d'approbation des ententes de règlement. Les observations écrites peuvent être transmises en anglais ou en français (si nécessaire, une traduction non-officielle sera transmise aux tribunaux).

Les Avocats du Groupe transmettront une copie de toute observation écrite aux tribunaux auxquels il sera demandé d'approuver les ententes de règlement.

Présence en personne devant les tribunaux

Tous les membres du groupe visé par le règlement peuvent (mais n'y sont pas obligés) assister aux audiences devant les différents tribunaux pour l'approbation des ententes de règlement. Certaines ententes de règlement ne sont sujettes qu'à l'approbation du tribunal de l'Ontario. Vous pourrez assister à l'audience en Ontario en personne en vous présentant au **Osgoode Hall, situé au 130 Queen Street West, à Toronto (Ontario), le 13 mai 2021, à 10h00.** Dépendamment de l'état d'avancement du COVID-19, il est possible que l'audience en Ontario se déroule par vidéoconférence, téléconférence ou par écrit. Veuillez consulter le site internet www.siskinds.com/pièces-de-vehicules-automobiles/ pour obtenir des mises à jour.

Vous pouvez assister à l'audience en Ontario à titre d'observateur ou pour faire des représentations orales au tribunal de l'Ontario. Si vous désirez présenter des observations orales, veuillez contacter les Avocats du

⁴Le guide d'utilisateur afin de se joindre à l'audience est disponible à l'adresse suivante : https://www.justice.gouv.qc.ca/fileadmin/user_upload/contenu/documents/Fr_francais_/centredoc/publications/systeme-judiciaire/MJQ_Guide_Audience_Teams-public_VF.pdf

Groupe au plus tard le ● 2021. Si vous n'êtes pas en mesure d'assister à l'audience en personne et que vous désirez présenter des observations orales au tribunal de l'Ontario, veuillez contacter les Avocats du Groupe à autopartsclassaction@siskinds.com. Les avocats du groupe procéderont aux arrangements nécessaires afin de vous permettre de présenter vos observations orales au tribunal de l'Ontario.

Lorsque l'entente de règlement est également sujette à l'approbation du tribunal du Québec, vous pourrez assister à l'audience au Québec virtuellement, le ●, à ● (<https://url.justice.gouv.qc.ca/VjaRx>)⁵. Vous pouvez y assister à titre d'observateur ou pour présenter des observations orales au tribunal du Québec. Si vous n'êtes pas en mesure d'assister à l'audience et que vous désirez présenter des observations orales au tribunal du Québec, veuillez contacter les Avocats du Groupe à recours@siskinds.com, à l'attention de Me Karim Diallo, et les Avocats du Groupe procéderont aux arrangements nécessaires afin de vous permettre de présenter vos observations orales au tribunal du Québec.

Lorsque le règlement n'est pas soumis à l'approbation du tribunal du Québec, les résidents du Québec peuvent (mais n'y sont pas obligés) assister à l'audience en Ontario. Si vous souhaitez assister à l'audience en Ontario et présenter des observations orales, veuillez contacter les Avocats du Groupe à recours@siskinds.com, à l'attention de Me Karim Diallo, au plus tard le ● 2021. Si vous ne pouvez pas assister à l'audience en personne, mais souhaitez présenter des observations orales au tribunal de l'Ontario, veuillez contacter les Avocats du Groupe à recours@siskinds.com, à l'attention de Me Karim Diallo, et les Avocats du Groupe procéderont aux arrangements nécessaires afin de vous permettre de présenter vos observations orales au tribunal de l'Ontario. Si les circonstances liées à Covid-19 et aux activités des tribunaux du Québec le permettent, les résidents du Québec pourront avoir la possibilité d'assister à l'audition depuis le palais de justice du Québec.

G. QUE DOIS-JE FAIRE POUR PROTÉGER MES DROITS?

Vous n'avez rien à faire si vous souhaitez être un membre de ces actions collectives. Cependant, il y a trois mesures que vous devriez prendre afin de protéger vos droits :

1. Vous devriez conserver les dossiers de tout achat ou location de véhicules automobiles, d'achat de Pièces Visées ou de toute pièce automobile pour lesquelles des recours ont été déposés (veuillez consulter le www.siskinds.com/pièces-de-vehicules-automobiles/ pour une liste complète des recours) depuis janvier 1995. Les pièces justificatives incluent des factures, des reçus et des relevés bancaires ou de prêts.
2. Les concessionnaires automobiles devraient conserver leurs dossiers de ventes ou de locations de véhicules automobiles neufs, de Pièces Visées ou de pièces automobiles depuis janvier 1995.
3. Vous devriez vous inscrire en ligne au www.siskinds.com/pièces-de-vehicules-automobiles/ afin de recevoir les mises à jour concernant ces actions collectives et les autres actions collectives relatives à la fixation des prix des pièces automobiles.

H. QU'ARRIVE-T-IL SI JE NE VEUX PAS FAIRE PARTIE DE CES ACTIONS COLLECTIVES?

⁵Le guide d'utilisateur afin de se joindre à l'audience est disponible à l'adresse suivante : https://www.justice.gouv.qc.ca/fileadmin/user_upload/contenu/documents/Fr_francais_/centredoc/publications/systeme-judiciaire/MJQ_Guide_Audience_Teams-public_VF.pdf

Les membres des actions collectives relatives aux systèmes de freinage et aux colonnes de direction assistée peuvent s'exclure. Un droit d'exclusion dans le cadre des autres recours a déjà été accordé et est maintenant expiré.

Vous pouvez vous exclure des actions collectives relatives aux systèmes de freinage et/ou aux colonnes de direction assistée en transmettant une lettre signée aux Avocats du Groupe, contenant les informations suivantes :

- votre nom complet, votre adresse actuelle et votre numéro de téléphone;
- si vous représentez une compagnie, veuillez indiquer le nom de la compagnie et le poste que vous occupez dans celle-ci; et
- une déclaration indiquant que vous (ou la compagnie) souhaitez vous exclure des actions collectives relatives aux systèmes de freinage et/ou aux colonnes de direction assistée.

Les demandes pour s'exclure des actions collectives relatives aux systèmes de freinage et aux colonnes de direction assistée doivent être transmises au plus tard le ● 2021, le cachet de la poste faisant foi.

Si vous vous excluez :

- vous ne pourrez pas participer à l'action collective, et
- vous ne pourrez recevoir aucune somme provenant de cette action collective, mais
- vous pourrez par contre entreprendre ou poursuivre vos propres procédures judiciaires contre les défenderesses eu égard aux réclamations formulées dans l'action collective.

Si vous ne faites rien et que vous ne vous excluez pas :

- vous pourrez participer à l'action collective en cours, et
- vous pourrez recevoir de l'argent à même l'action collective, mais
- vous ne pourrez pas entreprendre ou poursuivre vos propres procédures judiciaires contre les défenderesses eu égard aux réclamations formulées dans l'action collective.

Il s'agit de votre seule chance de vous exclure des actions collectives relatives aux systèmes de freinage et aux colonnes de direction assistée. Aucun autre droit d'exclusion ne sera accordé.

I. QU'ADVIENT-IL DES SOMMES PAYÉES EN VERTU DES ENTENTES DE RÈGLEMENT?

À ce stade-ci, les fonds provenant des ententes de règlement (moins les honoraires et les dépenses approuvés) sont détenus dans un compte en fidéicommiss portant intérêts pour le bénéfice des membres du groupe visé par le règlement. Les demandeurs demanderont l'approbation d'une méthode de distribution des fonds de règlement provenant de 17 actions collectives (voir la section « J » ci-dessous). Dans ces cas, les tribunaux devront décider de quelle façon les fonds de règlement seront distribués et comment vous pouvez obtenir une indemnité provenant des ententes de règlement. Pour les autres dossiers, les fonds de règlement continueront à être détenus dans un compte en fidéicommiss portant intérêts pour le bénéfice des membres du groupe visé par le règlement.

J. DISTRIBUTION PROPOSÉE DES FONDS DE RÈGLEMENT

Lors de l'audition d'approbation des ententes de règlement, il sera également demandé aux tribunaux d'approuver un protocole pour la distribution des fonds de règlement provenant des ententes de règlement figurant au tableau ci-dessous. Une copie du protocole de distribution proposé est disponible au www.siskinds.com/pièces-de-vehicules-automobiles/, au www.sotosllp.com/class-actions/current-cases/auto-parts/ ou auprès des Avocats du Groupe.

Le protocole est conçu pour indemniser les acheteurs des pièces automobiles énumérées ci-dessous et/ou de véhicules automobiles neufs contenant les pièces énumérées ci-dessous de façon à refléter l'impact anticipé de de la prétendue fixation des prix.

D'après les informations disponibles à ce jour - tant les documents accessibles au public que les informations obtenues dans le cadre des recours - les véhicules suivants sont potentiellement visés par la conduite fautive présumée (les « Véhicules Visés ») :

Recours	Fonds de règlement	Marques	Période des événements	Période suivant les événements
Alternateurs	8 270 000 \$	Aston Martin, BMW, Chrysler, Ford, GM, Honda/Acura, Jaguar Land Rover, Lincoln, Nissan/Infiniti, Subaru, Volkswagen, Volvo	1 ^{er} janvier 2000 au 28 février 2010	1 ^{er} mars 2010 au 28 février 2014
Dispositifs pour fluide de transmission automatique et refroidisseurs d'huile	480 343,85 \$	Toyota/Lexus	1 ^{er} novembre 2002 au 28 février 2010	1 ^{er} mars 2010 au 28 février 2014
Tuyaux de freins pour automobiles	272 419,03 \$	Toyota/Lexus	1 ^{er} novembre 2005 au 30 septembre 2009	1 ^{er} octobre 2009 au 30 septembre 2013
Tuyaux automobiles	868 133,04 \$	Nissan/Infiniti, Toyota/Lexus	1 ^{er} février 2004 au 30 septembre 2010	1 ^{er} octobre 2010 au 30 septembre 2014
Systèmes d'injection de carburant	5 113 769,36 \$	GM, Nissan/Infiniti	1 ^{er} janvier 2000 au 28 février 2010	1 ^{er} mars 2010 au 28 février 2014
Tableaux de commande de chauffage	987 500 \$	GM (Pontiac Vibe seulement), Toyota/Lexus	1 ^{er} janvier 2000 au 28 février 2010	1 ^{er} mars 2010 au 28 février 2014
Onduleurs	450 000 \$	GM, Nissan/Infiniti	1 ^{er} janvier 2000 au 28 février 2010	1 ^{er} mars 2010 au 28 février 2014
Moteurs/Générateurs électriques	300 000 \$	GM, Nissan/Infiniti	1 ^{er} janvier 2000 au 28 février 2010	1 ^{er} mars 2010 au 28 février 2014
Systèmes de sécurité pour les passagers	10 827 424,23 \$	BMW, Honda/Acura, GM (Pontiac Vibe seulement), Mazda, Nissan/Infiniti, Subaru, Toyota/Lexus, Volkswagen	1 ^{er} janvier 2003 au 30 juin 2011	1 ^{er} juillet 2011 au 4 décembre 2014
Capteurs d'oxygène	4 266 343,65 \$	Chrysler, Ford, GM, Honda/Acura,	1 ^{er} janvier 2000 au 31 juillet 2011	1 ^{er} août 2011 au 31 juillet 2015

		Nissan/Infiniti, Subaru, Toyota/Lexus		
Radiateurs	4 366 883,40 \$	GM (Pontiac Vibe et Saab 9-2x seulement), Honda/Acura, Subaru, Toyota/Lexus	1 ^{er} novembre 2002 au 28 février 2010	1 ^{er} mars 2010 au 28 février 2014
Bougies d'allumage	3 805 343,65 \$	Chrysler, Ford, GM, Honda/Acura, Nissan/Infiniti, Subaru, Toyota/Lexus	1 ^{er} janvier 2000 au 31 juillet 2011	1 ^{er} août 2011 au 31 juillet 2015
Démarrateurs	5 481 599,32 \$	Aston Martin, BMW, Chrysler, Ford, GM, Honda/Acura, Jaguar Land Rover, Lincoln, Nissan/Infiniti, Volkswagen, Volvo	1 ^{er} janvier 2000 au 30 juin 2010	1 ^{er} juillet 2010 au 30 juin 2014
Capteurs d'angle de braquage	1 606 000 \$	GM (Pontiac Vibe seulement), Toyota/Lexus	1 ^{er} septembre 2003 au 28 février 2010	1 ^{er} mars 2010 au 28 février 2014
Commutateurs	1 105 155 \$	GM (Pontiac Vibe seulement), Toyota/Lexus	1 ^{er} septembre 2003 au 28 février 2010	1 ^{er} mars 2010 au 28 février 2014
Systèmes d'essuie-glace	4 601 388,97 \$	Chrysler, Honda/Acura, Nissan/Infiniti, Subaru, Toyota/Lexus	1 ^{er} janvier 2000 au 28 février 2010	1 ^{er} mars 2010 au 28 février 2014

Aucun acte fautif n'est reproché à Aston Martin, BMW, Chrysler, Ford, General Motors, Honda/Acura, Jaguar Land Rover, Lincoln, Mazda, Nissan/Infiniti, Subaru, Toyota/Lexus, Volkswagen et Volvo (les « Constructeurs Automobiles »). Elles ne sont pas défenderesses dans le cadre des actions collectives. Les Constructeurs Automobiles ont installé, à leur insu, les pièces automobiles dont le prix aurait été fixé dans leurs véhicules automobiles. Aucun acte fautif n'est reproché aux Constructeurs Automobiles.

Sous réserve d'une ordonnance ultérieure du tribunal de l'Ontario, les fonds de règlement seront distribués au prorata (ou proportionnellement) en fonction de la valeur de votre réclamation par rapport à la valeur de toutes les réclamations approuvées. La valeur de votre réclamation dépendra :

- a) Du prix d'achat du véhicule visé : Le prix d'achat sera basé sur les informations fournies dans le cadre du processus de réclamation ou, lorsque le protocole de distribution le permet, sur le prix de détail suggéré par le fabricant (40 % pour les véhicules loués).
- b) Du moment de l'achat ou de la location du véhicule visé : Les achats ou les locations conclus pendant la période des événements seront évalués à 100 %. Les achats ou les locations conclus pendant la période suivant les événements seront réduits de 50 % afin de refléter les risques associés à la difficulté de faire la preuve des dommages subis pendant cette période.
- c) La catégorisation du membre des groupes visés par les règlements : Les membres du groupe visé par le règlement seront classés comme suit :

- i. *Constructeurs Automobiles*. Les achats ou les locations des Constructeurs Automobiles seront évalués à 7,5 % du prix d'achat.
- ii. *Concessionnaire* désigne un membre du groupe visé par le règlement qui a acheté un véhicule visé auprès d'un Constructeur Automobile ou d'une filiale de celui-ci, aux fins de revente aux utilisateurs finaux. Les achats ou les locations du concessionnaire seront évalués à 25 % du prix d'achat.
- iii. *Utilisateur final* désigne un membre de la catégorie de règlement qui a acheté ou loué un véhicule visé pour son propre usage et non aux fins de revente commerciale. Les achats ou les locations des utilisateurs finaux seront évalués à 67,5 % du prix d'achat.

Exemple de calcul :

Si un Utilisateur Final a acheté des Véhicules Visés avec des prix d'achat totalisant 50 000 \$ pendant la Période des événements et 150 000 \$ pendant la Période suivant les événements, ses achats de Véhicules Visés aux fins de déterminer sa part au *pro rata* des fonds nets de règlement seraient calculés comme suit :

50 000 \$ (représentant le prix d'achat) x 1 (représentant le moment de l'achat ou de la location) x 0,675 (représentant la catégorisation du membre du groupe visé par le règlement en tant qu'utilisateur final)
= 33 750 \$

Plus

150 000 \$ (représentant le prix d'achat) x 0,5 (représentant le moment de l'achat ou de la location) x 0,675 (représentant la catégorisation du membre du groupe visé par le règlement en tant qu'utilisateur final)
= 50 625 \$

Pour un total de 84 375 \$

En supposant que la valeur de tous les achats de Véhicules Visés des membres du groupe visé par le règlement admissibles s'élève à 10 millions de dollars, ce membre du groupe visé par le règlement aurait droit à 0,84 % (84 375 \$/10 millions de dollars) des fonds nets de règlement.

Nonobstant ce qui précède, sous réserve d'une ordonnance ultérieure du tribunal de l'Ontario suite au traitement de toutes les réclamations :

- a) les réclamations d'une valeur inférieure à 5 \$ seront mises en suspens en attendant les distributions ultérieures dans le cadre des autres actions collectives relatives aux pièces automobiles. Ce seuil de paiement s'applique après avoir additionné tous les droits conformément au protocole de distribution proposé;
- b) toutes les réclamations valides dont la valeur est égale ou supérieure à 5 \$ se verront attribuer une valeur minimale de 25 \$. L'évaluation à 25 \$ ne constitue pas une estimation des dommages subis. Cette valeur minimale s'applique après avoir additionné tous les droits conformément au protocole de distribution proposé.

Au surplus des recours énumérés ci-dessus, il sera également demandé au tribunal de l'Ontario d'approuver un protocole pour la distribution des fonds de règlement, plus les intérêts, moins les honoraires et les autres dépenses dans le cadre du recours relatif aux produits de capuchons pour joints homocinétiques (le « protocole

de distribution relatif aux produits CVJB »). Une copie du protocole de distribution relatif aux produits CVJB est disponible au www.siskinds.com/pièces-de-vehicules-automobiles/ ou au www.sotosllp.com/class-actions/current-cases/auto-parts/ ou auprès des Avocats du Groupe.

Le protocole de distribution relatif aux produits CVJB est conçu afin d'indemniser les Constructeurs Automobiles qui ont des installations de fabrication au Canada qui ont acheté pour au moins 100 000 \$ de capuchons pour joints homocinétiques auprès de GKN plc ou de l'une de ses filiales entre le 1^{er} janvier 2006 et le 1^{er} octobre 2014. **Aucun acte fautif n'est reproché à GKN plc. Elle n'est pas défenderesse dans le cadre de l'action collective relative aux capuchons pour joints homocinétiques.** GKN plc a été identifiée comme une victime du complot dans le cadre d'un plaidoyer de culpabilité américain relatif aux capuchons pour joints homocinétiques.

K. OBTENIR DES FONDS DE RÈGLEMENTS

De plus amples informations sur la façon de réclamer une indemnité provenant des fonds de règlement seront disponibles dans un prochain avis et seront mises en ligne sur les sites internet suivants : www.siskinds.com/pièces-de-vehicules-automobiles/ ou www.sotosllp.com/class-actions/current-cases/auto-parts/. Si vous n'avez pas reçu cet avis par courrier ou par courriel, veuillez vous inscrire en ligne à l'adresse suivante : www.siskinds.com/pièces-de-vehicules-automobiles/ ou par téléphone au 1-888-977-9806 afin de vous assurer que les avis ultérieurs vous seront transmis directement, par courrier ou par courriel.

Au fur et à mesure que d'autres recours de pièces automobiles se règlent, il est probable que ceux-ci concernent les mêmes marques et années visées par le protocole de distribution proposé. Sous réserve de l'approbation du tribunal, votre admissibilité à l'obtention d'indemnités provenant des règlements dépendra de votre réclamation conformément au protocole de distribution proposé.

L. QUI SONT LES AVOCATS TRAVAILLANT DANS CES ACTIONS COLLECTIVES ET COMMENT SONT-ILS PAYÉS?

Les cabinets d'avocats Siskinds LLP et Sotos LLP représentent les membres de ces actions collectives en Ontario et dans les provinces autres que la Colombie-Britannique et le Québec, ainsi que les compagnies de plus de 50 employés au Québec.

Vous pouvez joindre Siskinds LLP aux coordonnées ci-après :

Téléphone (sans frais) : 1-800-461-6166, poste 2286

Courriel : autopartsclassaction@siskinds.com

Adresse postale : 680, Waterloo Street, London (Ontario), N6A 3V8, à l'attention de Me Linda Visser/Sylvia Flower

Vous pouvez joindre Sotos LLP aux coordonnées ci-après :

Téléphone (sans frais) : 1-888-977-9806

Courriel : autoparts@sotosllp.com

Adresse postale : 180, Dundas Street West, Suite 1200, Toronto (Ontario), M5G 1Z8, à l'attention de Me Jean-Marc Leclerc

Le cabinet d'avocats Camp Fiorante Matthews Mogergerman LLP représente les membres des actions collectives relatives aux systèmes d'air climatisé, alternateurs, systèmes d'échappement, tuyaux en acier pour

automobiles, roulements, systèmes de freinage, systèmes d'injection de carburant, tableaux de commande de chauffage, tableaux de bord, systèmes de sécurité pour les passagers, garnitures intérieures en plastique, radiateurs, démarreurs, capteurs d'angle de braquage et systèmes d'essuie-glace en Colombie-Britannique. Vous pouvez joindre Camp Fiorante Matthews Moger LLP aux coordonnées ci-après :

Téléphone : 1-800-689-2322

Courriel : aslevin@cfmlawyers.ca

Adresse postale : #400 – 856, Homer Street, Vancouver (Colombie-Britannique), V6B 2W5, à l'attention de Me David Jones

Le cabinet d'avocats Siskinds Desmeules s.e.n.c.r.l. représente les membres des actions collectives relatives aux alternateurs, roulements, systèmes d'injection de carburant, tableaux de commande de chauffage, tableaux de bord, onduleurs, moteurs/générateurs électriques, systèmes de sécurité pour les passagers, capteurs d'oxygène, radiateurs, bougies d'allumage, amortisseurs, démarreurs et systèmes d'essuie-glace au Québec. Vous pouvez joindre Siskinds Desmeules s.e.n.c.r.l. aux coordonnées ci-après :

Téléphone : 418-694-2009

Courriel : recours@siskinds.com

Adresse postale : Les promenades du Vieux-Québec, 43, rue de Buade, bureau 320, Québec (Québec), G1R 4A2, à l'attention de Me Erika Provencher

Le cabinet d'avocats Klein Avocats Plaideurs représente les membres des actions collectives relatives aux garnitures intérieures en plastique et aux tubes en acier pour automobiles au Québec. Vous pouvez joindre Klein Avocats Plaideurs aux coordonnées ci-après :

Téléphone : 514-764-8362

Courriel : channouche@kleinavocats.com

Adresse postale : 500, Place d'Armes, bureau 1800, Montréal (Québec), H2Y 2W2

En tant qu'individu, vous n'avez pas à payer les avocats qui travaillent dans ces actions collectives. Les avocats seront payés sur les sommes recouvrées dans le cadre de ces actions collectives. Les tribunaux devront décider des sommes qui seront payées aux avocats. Les avocats demanderont, collectivement, l'approbation des tribunaux à l'égard d'honoraires pouvant atteindre jusqu'à 25% des sommes provenant des fonds de règlement, plus les déboursés et les taxes applicables. Tous les honoraires ainsi approuvés par les tribunaux seront acquittés à même les fonds de règlement. Les Avocats du Groupe se réservent le droit de demander aux tribunaux de leur permettre d'utiliser, à même les fonds de règlement, tout montant pour acquitter toute condamnation aux déboursés ou aux frais judiciaires.

M. OÙ PUIS-JE OBTENIR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS ?

Pour de plus amples informations et obtenir une copie des documents pertinents (incluant les copies des ententes de règlement et du protocole de distribution), veuillez consulter le www.siskinds.com/pièces-de-vehicules-automobiles/.

Pour obtenir des copies des demandes en autorisation déposées en Ontario, veuillez consulter la base de données sur les actions collectives au <http://www.cba.org/Publications-Resources/Class-Action-Database>.

Pour obtenir une copie des demandes en autorisation déposées au Québec ou pour obtenir de plus amples informations à propos des actions collectives déposées au Québec, veuillez consulter le registre des actions collectives au <https://www.registredesactionscollectives.quebec/>.

Pour recevoir les prochains avis et obtenir des mises à jour sur les actions collectives relatives aux pièces automobiles et toute éventuelle entente de règlement, veuillez vous inscrire en ligne au www.siskinds.com/pièces-de-vehicules-automobiles/.

Si vous avez des questions pour lesquelles aucune réponse n'est fournie en ligne, veuillez contacter les Avocats du Groupe aux numéros indiqués ci-dessus.

N. INTERPRÉTATION

Cet avis ne contient qu'un résumé de certaines dispositions des ententes de règlement mentionnées à la section « D ». En cas de conflit entre les dispositions du présent avis et les ententes de règlement, les dispositions des ententes de règlement auront préséance.

Annexe « A » - Descriptions des pièces et périodes visées par les règlements

Pièce	Description⁶	Période visée par le recours
Systèmes d'air climatisé	Les systèmes d'air climatisé sont des systèmes qui refroidissent l'environnement intérieur d'un véhicule automobile et qui font partie du système thermique d'un véhicule automobile. Les systèmes d'air climatisé peuvent comprendre, selon ce qui est compris dans les appels d'offres, des compresseurs, des condenseurs, des unités CVAC (moteurs de soufflerie, actionneurs, volets, évaporateurs, éléments chauffants, filtres intégrés dans un boîtier de plastique), des panneaux de commandes, des capteurs, des tuyaux et des conduites requis pour le fonctionnement du système.	1 ^{er} janvier 2001 au 10 décembre 2019
Alternateurs	Les alternateurs sont des dispositifs qui rechargent la batterie du véhicule automobile et alimentent le système électrique du véhicule lorsque le moteur de celui-ci est en marche.	1 ^{er} janvier 2000 au 28 février 2014
Dispositifs pour fluide de transmission automatique et refroidisseurs d'huile	Les dispositifs pour fluide de transmission automatique sont des dispositifs situés dans le moteur d'un véhicule automobile qui améliorent l'économie de carburant en réchauffant le liquide de transmission pour abaisser sa viscosité, ce qui permet au liquide de transmission de s'écouler plus facilement. Les dispositifs pour fluide de transmission automatique comprennent les refroidisseurs d'huile. Les refroidisseurs d'huile sont des dispositifs situés dans le moteur d'un véhicule automobile qui éliminent l'excédent de chaleur de l'huile du moteur.	1 ^{er} novembre 2020 au 30 août 2017
Tuyaux de freins pour automobiles	Les tuyaux de freins pour automobiles sont des tuyaux à haute et basse pression fabriqués à partir de divers matériaux, y compris, mais sans s'y limiter, le caoutchouc, le	1 ^{er} novembre 2005 au 30 septembre 2013

⁶ La définition exacte des Pièces Visées varie légèrement en fonction des ententes de règlement. Pour de plus amples informations, veuillez consulter les ententes de règlement, disponibles en ligne au www.siskinds.com/pièces-de-vehicules-automobiles/ ou au www.sotosllp.com/class-actions/current-cases/auto-parts/.

	métal et le silicone, qui transportent le liquide de freinage dans le système de freinage hydraulique d'un véhicule automobile.	
Capuchons pour joints homocinétiques	Les capuchons pour joints homocinétiques des véhicules automobiles désignent des revêtements en caoutchouc ou en plastique qui sont utilisés pour couvrir et protéger les joints homocinétiques des véhicules automobiles contre les contaminants.	1 ^{er} janvier 2006 au 1 ^{er} octobre 2014
Systèmes d'échappement	Les systèmes d'échappement automobiles font référence à un système automobile qui récupère les gaz d'échappement du moteur et les dirige hors du véhicule automobile. Un système d'échappement automobile peut comprendre, selon ce qui est compris dans les appels d'offres, les collecteurs, les tuyaux flexibles, les convertisseurs catalytiques, les convertisseurs, les catalyseurs d'oxydation diesel, les filtres à particules diesel, les capteurs d'oxygène, les isolateurs, les joints, les pinces, les résonateurs, les accessoires de tuyaux, les silencieux, les ensembles de silencieux et les tubes.	1 ^{er} janvier 2002 au 10 décembre 2019
Tuyaux automobiles	Les tuyaux automobiles sont les tuyaux à haute pression et à basse pression fabriqués à partir d'une variété de matériaux, incluant, mais sans s'y limiter, le caoutchouc, le métal et le silicone, qui transportent et transfèrent les liquides à travers et entre les différentes composantes et font partie intégrante du fonctionnement des véhicules automobiles.	1 ^{er} février 2004 au 30 septembre 2014
Tubes en acier pour automobiles	Les tubes en acier pour automobiles désignent les tubes utilisés dans les véhicules automobiles pour la distribution de carburant, le freinage et d'autres systèmes automobiles, y compris, sans limitation, les tubes de châssis (y compris les tubes de frein et de carburant) et les pièces de moteur (y compris les rails d'injection de	1 ^{er} décembre 2003 au 2 juin 2020

	carburant, les tubes de niveau d'huile et les tubes de filtre à huile).	
Roulements	Les roulements sont un dispositif de réduction de la friction installé dans les véhicules automobiles qui permet à une pièce mobile de glisser sur une autre pièce mobile et comprend les roulements de l'unité de moyeu des roues automobiles.	20 avril 1998 au 9 juillet 2020
Systèmes de freinage	Les systèmes de freinage sont des systèmes de freinage hydrauliques et électroniques. Les systèmes de freinage hydrauliques comprennent, sans s'y limiter, divers composants connexes (dans la mesure où ils sont compris dans la demande de soumission) tels que les conduites de frein, les cylindres maîtres et esclaves, et/ou les freins à tambour ou à disque installés dans les nouveaux véhicules automobiles. Les systèmes de freinage électroniques comprennent, sans s'y limiter, divers composants connexes (dans la mesure où ils sont compris dans la demande de soumission) tels que les conduites de frein, les maîtres-cylindres et les cylindres asservis, les freins à tambour ou à disque, les unités de contrôle électronique et/ou les soupapes à commande électronique installées dans les véhicules automobiles neufs.	1 ^{er} février 2007 au 8 février 2021
Systèmes de direction assistée électrique	Les systèmes de direction assistée électrique désignent un dispositif dans un véhicule automobile qui relie le volant aux pneus, et comprend entre autres la colonne, l'arbre intermédiaire et l'unité de commande électrique de la direction assistée électrique, mais n'inclut pas le volant ou les pneus.	1 ^{er} janvier 2005 au 13 août 2018
Systèmes d'injection de carburant	Les systèmes d'injection de carburant sont des systèmes qui ont pour but de calibrer et d'optimiser le rapport carburant ou air/carburant qui pénètre dans la chambre de combustion d'un véhicule automobile. Les systèmes d'injection peuvent notamment inclure les composants suivants : des injecteurs, des cylindres, des pompes, des conduits d'alimentation, des rampes et divers autres composants.	1 ^{er} janvier 2000 au 20 mars 2017

Tableaux de commande de chauffage	Les tableaux de commande de chauffage sont situés dans les consoles centrales des véhicules automobiles et sont des panneaux incorporant des boutons de fonctionnement et des commutateurs qui contrôlent la température à l'intérieur de l'habitacle de l'automobile.	1 ^{er} janvier 2000 au 2 novembre 2016
Ballasts pour lampes à décharge à haute intensité	Les ballasts pour lampes à décharge à haute intensité sont des appareils électriques qui limitent la quantité de courant électrique circulant à travers un phare à décharge à haute intensité, installé dans un véhicule automobile lequel, autrement, verrait sa durée de vie réduite en raison de sa résistance négative.	1 ^{er} juillet 1998 au 13 août 2018
Tableaux de bord	Les tableaux de bord, également connus sous le nom de compteurs, sont l'ensemble des instruments et des jauges installés devant le moteur d'un véhicule automobile.	1 ^{er} janvier 1998 au 9 décembre 2015
Onduleurs	Les onduleurs fournissent la puissance aux moteurs en convertissant le courant continu (CC) à partir de la batterie d'un véhicule en courant alternatif (AC). Tout véhicule automobile équipé d'un moteur de traction électrique a besoin d'un onduleur pour l'alimenter. L'onduleur convertit le courant continu à haute tension en courant alternatif multiphasé qui alimente les machines électriques à induction triphasée ou à aimant permanent utilisées pour actionner le moteur dans les véhicules automobiles hybrides et électriques.	1 ^{er} janvier 2000 au 28 février 2014
Colonnes de direction manuelle	Les colonnes de direction manuelle sont l'axe sur lequel le volant d'un véhicule automobile est monté et qui est relié aux mécanismes de direction.	1 ^{er} septembre 2007 au 2 décembre 2020
Moteurs/générateurs électriques	Les moteurs/générateurs électriques sont des moteurs électriques utilisés pour alimenter les systèmes d'entraînement électriques qui peuvent également capturer de l'énergie lors du processus d'arrêt du véhicule automobile en produisant de l'électricité grâce au freinage.	1 ^{er} janvier 2000 au 28 février 2014
Systèmes de sécurité pour les passagers	Les systèmes de sécurité pour les passagers désignent l'ensemble des	1 ^{er} janvier 2003 au 4

	dispositifs de sécurité dans les véhicules automobiles, y compris, mais sans s'y limiter, les ceintures de sécurité, les volants et les coussins gonflables.	décembre 2014
Capteurs d'oxygène	Les capteurs d'oxygène détectent la quantité d'oxygène dans les gaz d'échappement d'un véhicule automobile et envoient un signal à l'ordinateur de gestion du moteur ou « unité de commande de moteur » qui permet de régler le mélange air/carburant à un niveau optimal. Les capteurs d'oxygène comprennent les capteurs de rapport air/carburant (un type de capteur d'oxygène « à large bande »). Les capteurs de rapport air/carburant sont couplés à un circuit d'interface spécial qui produira un courant électrique correspondant à la partie réelle de la concentration de gaz d'échappement/oxygène permettant un contrôle plus précis du rapport air/carburant injecté dans le moteur.	1 ^{er} janvier 2000 au 31 juillet 2015
Garnitures intérieures en plastique	Les garnitures intérieures en plastique sont des pièces de garniture moulées en plastique, polymères, élastomères et/ou résines fabriquées et/ou vendues pour être installées à l'intérieur des véhicules automobiles.	1 ^{er} juin 2004 au 2 juin 2020
Radiateurs	Les radiateurs sont des dispositifs qui refroidissent les moteurs des véhicules automobiles et aident à prévenir la surchauffe des moteurs. Les radiateurs sont une forme d'échangeur de chaleur construit à partir de tubes à paroi mince, et généralement rempli d'une combinaison d'eau et d'antigel, qui extrait la chaleur de l'intérieur du bloc moteur. Les radiateurs exposent indirectement le liquide de refroidissement, chauffé en traversant le bloc moteur, pour refroidir l'air lorsque le véhicule se déplace. Le terme « radiateurs » comprend les composants suivants, dans la mesure où ils ont été achetés dans le cadre d'un ensemble comprenant un radiateur : ventilateurs, moteurs de ventilateur, tuyaux, pompes,	1 ^{er} juin 2000 au 30 août 2017

	couvercles, carters, thermostats et réservoirs d'expansion.	
Amortisseurs	Les amortisseurs sont la ou les parties du système de suspension des véhicules automobiles qui absorbent et dissipent l'énergie pour aider à amortir les véhicules automobiles sur les routes inégales, ce qui améliore la qualité de la conduite et la maniabilité du véhicule automobile.	1 ^{er} janvier 1995 au 2 avril 2019
Bougies d'allumage	Les bougies d'allumage sont un composant du moteur d'un véhicule automobile qui fournissent une tension électrique élevée du système d'allumage à la chambre de combustion pour un moteur à combustion interne. Les bougies d'allumage enflamment le mélange air/carburant comprimé avec une étincelle électrique tout en contenant la pression de combustion dans le moteur.	1 ^{er} janvier 2000 au 31 juillet 2015
Démarrateurs	Les démarrateurs sont des dispositifs qui alimentent la batterie d'un véhicule automobile pour la « retourner » et démarrer lorsque le conducteur tourne la clé dans le commutateur d'allumage.	1 ^{er} janvier 2000 au 30 juin 2014
Capteurs d'angle de braquage	Les capteurs d'angle de braquage désignent des capteurs installés dans la colonne de direction d'un véhicule automobile qui détectent l'angle de braquage du véhicule et envoient des signaux à un ordinateur du véhicule qui, à son tour, contrôle la stabilité du véhicule automobile dans les virages.	1 ^{er} septembre 2003 au 29 mars 2018
Commutateurs	Les commutateurs désignent les interrupteurs de volant, les interrupteurs de virage, les interrupteurs d'essuie-glace, les interrupteurs combinés et les interrupteurs de courtoisie de porte utilisés dans les véhicules automobiles.	1 ^{er} juin 2003 au 13 août 2018
Dispositifs de commande du calage des soupapes	Dispositifs de commande du calage des soupapes sont des dispositifs du système de calage variable des soupapes d'un véhicule automobile qui contrôlent le calage de l'ouverture et de la fermeture des soupapes du moteur.	1 ^{er} janvier 2000 au 20 mars 2017

<p>Systèmes d'essuie- glace</p>	<p>Les systèmes d'essuie-glace sont des dispositifs utilisés pour éliminer la pluie et les débris du pare-brise d'un véhicule automobile. Les systèmes d'essuie-glace se composent généralement d'un bras pivotant à une extrémité et d'une longue lame en caoutchouc fixée à l'autre extrémité. Le terme systèmes d'essuie-glace comprend les composants suivants, dans la mesure où ils ont été achetés dans le cadre d'un système d'essuie-glace: essuie-glaces, moteurs, bras de liaison et balais.</p>	<p>1^{er} janvier 2000 au 28 février 2014</p>
---------------------------------	---	---

Annexe « B » – Tribunaux

Défenderesse qui règle	Pièce	Tribunal(aux)
Alps	Tableaux de commande de chauffage	Ontario, Colombie-Britannique et Québec
Bosch	Systèmes de freinage	Ontario et Colombie-Britannique
Calsonic	Systèmes d'air climatisé	Ontario et Colombie-Britannique
	Dispositifs pour fluide de transmission automatique et refroidisseurs d'huile	Ontario
	Tableaux de commande de chauffage	Ontario, Colombie-Britannique et Québec
	Tableaux de bord	Ontario, Colombie-Britannique et Québec
	Garnitures intérieures en plastique	Ontario et Colombie-Britannique
	Radiateurs	Ontario, Colombie-Britannique et Québec
Faurecia	Systèmes d'échappement	Ontario et Colombie-Britannique
INOAC	Garnitures intérieures en plastique	Ontario et Colombie-Britannique
KYB	Amortisseurs	Ontario et Québec
Mikuni	Systèmes d'injection de carburant	Ontario
	Dispositifs de commande de calage des soupapes	Ontario
NSK	Roulements	Ontario, Colombie-Britannique et Québec
	Systèmes de direction assistée électrique	Ontario
	Colonnes de direction manuelle	Ontario
Panasonic	Systèmes d'air climatisé	Ontario et Colombie-Britannique
	Ballasts pour lampes à décharge à haute intensité	Ontario
	Capteurs d'angle de braquage	Ontario et Colombie-Britannique
	Commutateurs	Ontario
Schaeffler	Roulements	Ontario, Colombie-Britannique et Québec
Showa	Systèmes de direction assistée électrique	Ontario
	Amortisseurs	Ontario et Québec
USUI	Tuyaux en acier pour automobiles	Ontario et Colombie-Britannique

**NOTICE OF HEARING
IN CANADIAN AUTO PARTS PRICE-FIXING CLASS ACTIONS**

**If you bought or leased, directly or indirectly, a new or used Automotive Vehicle or certain automotive parts, since January 1995 you should read this notice carefully.
It may affect your legal rights.**

A. WHAT IS A CLASS ACTION?

A class action is a lawsuit filed by one person on behalf of a large group of people.

B. WHAT ARE THESE CLASS ACTIONS ABOUT?

Class actions have been started in Canada claiming that many companies participated in conspiracies to fix the prices of automotive parts sold in Canada and/or sold to manufacturers for installation in Automotive Vehicles¹ sold in Canada.

This notice is about proposed settlements relating to 18 automotive parts (see Part D) and a proposed distribution relating to 17 automotive parts (see Part J) (the “Relevant Parts”). A description of the Relevant Parts is included in Schedule A hereto.

The class actions were started in British Columbia, Ontario and/or Quebec, but include Canadian residents in all provinces and territories. The class actions claim that the companies that sell the Relevant Parts were involved in conspiracies to illegally increase the prices of these products. These class actions ask the applicable Courts to require these companies to return any extra money they may have received due to the alleged conspiracies.

C. WHO IS AFFECTED BY THE CLASS ACTIONS?

These class actions were certified as class proceedings as against the Settling Defendants for the purposes of implementing the settlement agreements.

You are affected by the class actions mentioned above and/or are a “member” of the settlement class of those actions if you are a person in Canada who, during the relevant class period (see Schedule A):

- purchased or leased, directly or indirectly, a new or used Automotive Vehicle in Canada;
- purchased a new or used Automotive Vehicle for import into Canada; or
- purchased, directly or indirectly, a Relevant Part in Canada.

¹ In the Alps, Bosch, Calsonic, INOAC, Mikuni, NSK, Panasonic, Schaeffler, Showa, and USUI Settlements, Automotive Vehicle is defined as: all passenger cars, sport utility vehicles (SUVs), vans, and light trucks (up to 10,000 lbs). In the Faurecia Settlement, Automotive Vehicle is defined as: all automobiles, passenger cars, sport utility vehicles (SUVs), vans, trucks, buses and, without limitation, any other type of vehicle containing Automotive Exhaust Systems. In the KYB Settlement, Automotive Vehicle is defined as: all automobiles, passenger cars, sport utility vehicles (SUVs), vans, trucks, buses, motorcycles, and without limitation, any other type of vehicle containing Shock Absorbers.

D. WHAT SETTLEMENTS HAVE BEEN REACHED IN THE CLASS ACTIONS?

A settlement is when a defendant agrees to pay money to the members of the class action in exchange for full release of the claims against them, without admitting liability for any of the claims.

The defendants listed below (the “Settling Defendants”) have agreed to pay the amounts set out below in exchange for a full release of the claims against them relating to the pricing of the Relevant Parts and for the dismissal of any actions commenced in Canada by settlement class members relating to the pricing of the Relevant Parts.² The Settling Defendants do not admit any liability, wrongdoing or fault.

Alps Electric Co., Ltd., Alps Electric (North America), Inc., and Alps Automotive Inc.	
Heater Control Panels	\$425,000.00
Faurecia SA, Faurecia Emissions Control Technologies Canada, Ltd., Faurecia Emissions Control Technologies, USA, LLC, Faurecia Exhaust Systems, LLC (misnamed as Faurecia Exhaust Systems, Inc.) and Faurecia Systèmes d’Échappement	
Automotive Exhaust Systems	\$207,962.04
INOAC Corporation, INOAC USA, Inc., INOAC Interior Systems LLC, INOAC Interior Systems LP, and INOAC Canada Limited ³	
Plastic Interior Trim	USD\$325,000
Kayaba Industry Co. Ltd. d/b/a KYB Corporation and KYB Americas Corporation	
Shock Absorbers	\$4,840,000
Marelli Corporation (formerly known as Calsonic Kansei Corporation) and Marelli North America, Inc. (formerly known as Calsonic Kansei North America, Inc.)	
Air Conditioning Systems	\$878,935.99
Automatic Transmission Fluid Warmers and Oil Coolers	\$64,867.52
Heater Control Panels	\$50,000.00
Instrument Panel Clusters	\$50,000.00
Plastic Interior Trim	\$50,000.00
Radiators	\$952,907.73
Total	\$2,046,711.24
Mikuni Corporation and Mikuni American Corporation	
Fuel Injection Systems	\$395,976.00

² The exact terms of the releases and dismissals vary slightly as between the Settlement Agreements. Please refer to the Settlement Agreements for additional information.

³ The Plaintiffs intend to discontinue the Plastic Interior Trim action against the defendants, Springfield Interior Trim, LLC, Blenheim Interior Trim, LLP, and Intertec Systems, in accordance with the terms of the INOAC settlement.

Valve Timing Control Devices	\$98,994.00
Total	\$494,970.00
NSK Ltd., NSK Corporation, NSK Canada Inc., NSK Americas, Inc., NSK Europe Ltd., NSK Steering Systems Co., Ltd., and NSK Steering Systems America, Inc.	
Bearings	USD\$2,992,500.00
Electric Powered Steering Assemblies	USD\$338,500.00
Manual Steering Columns	USD\$169,000.00
Total	USD\$3,500,000.00
Panasonic Corporation, Panasonic Corporation of North America, and Panasonic Canada, Inc.	
Air Conditioning Systems	\$126,000.00
High Intensity Discharge Ballasts	\$927,000.00
Steering Angle Sensors	\$1,056,000.00
Switches	\$891,000.00
Total	\$3,000,000.00
Robert Bosch GmbH, Robert Bosch LLC, Robert Bosch North America Corporation, Bosch Brake Components LLC, and Robert Bosch Inc.	
Braking Systems	\$319,326.88
Schaeffler AG, Schaeffler Group USA Inc., Schaeffler Canada Inc., Schaeffler Technologies GmbH & Co. KG, and FAG Kugelfischer GmbH	
Bearings	\$3,336,675.00
American Showa, Inc., Showa Canada Inc., and Hitachi Astemo, Ltd. (f/k/a Showa Corporation)	
Electric Powered Steering Assemblies	\$696,627.00
Shock Absorbers	\$1,672,853.00
Total	\$2,369,480.00
USUI International Corporation, USUI Co., Ltd. (f/k/a USAI Kokusai Sangyo Kaisha Ltd.)	
Automotive Steel Tubes	\$792,000.00

Where the class actions are continuing, the Settling Defendants have also agreed to provide cooperation to the plaintiffs in pursuing the applicable class actions against the remaining defendants.

E. SETTLEMENT APPROVAL HEARINGS

Depending on where each action was commenced, the settlements are subject to the approval of one or more of the Ontario, British Columbia and/or Quebec Courts (see Schedule "B"). However, in all circumstances, the settlements are national in scope. Even where there is no action commenced in British

Columbia or Quebec, residents of those provinces are included in the national classes of the actions commenced in Ontario.

The Ontario Court will hold a hearing to decide whether to approve these settlements at Osgoode Hall, 130 Queen Street West, in the City of Toronto on May 13, 2021 at 10:00 a.m. Depending on the status of the COVID-19 situation, the Ontario hearing may proceed by videoconference, teleconference or in writing. Please visit www.siskinds.com/autoparts for updates.

The Quebec Court will hold a hearing to decide whether to approve some of these settlements virtually on ●, 2021 at ●:00 a.m. (<https://url.justice.gouv.qc.ca/VjaRx>)⁴.

In accordance with the *Canadian Judicial Protocol for the Management of Multi-Jurisdictional Class Actions*, if the Ontario Court approves the settlements, the BC settlement approval applications will be heard in writing.

The Courts will decide whether the settlements are fair, reasonable, and in the best interests of settlement class members.

F. HOW CAN I PARTICIPATE IN THE SETTLEMENT APPROVAL HEARING?

If you are a member of a settlement class, you can present your submissions on, or objections to, the settlements, distribution protocol and/or Class Counsel fees before the Courts, in the manner set out below.

Submissions in writing

If you want to address the Courts in writing, you must send your written submissions to Class Counsel by email to autoparts@sotosllp.com and autopartsclassaction@siskinds.com no later than ●, 2021.

The written submissions must state the nature of any comments or objections, and whether you intend to appear at the settlement approval hearing(s). The written submissions can be provided in English or French (where necessary, an unofficial translation will be provided to the Courts).

Class Counsel will provide a copy of any written submissions to the Courts being asked to approve the settlement agreements.

Attending in person before the Courts

Settlement classes members may (but do not need to) attend the settlement approval hearing(s).

Some of the settlements are only subject to approval by the Ontario Court. You may attend the Ontario hearing in person by being present at **Osgoode Hall, 130 Queen Street West, in the City of Toronto on May 13, 2021 at 10:00 a.m.** Depending on the status of the COVID-19 situation, the Ontario hearing may

⁴ The User Guide to join the hearing can be found at the following address:
https://www.justice.gouv.qc.ca/fileadmin/user_upload/contenu/documents/Fr__français_/centredoc/publications/systeme-judiciaire/MJQ_Guide_Audience_Teams-public_VF.pdf

proceed by videoconference, teleconference or in writing. Please visit www.siskinds.com/autoparts for updates.

You can attend the Ontario hearing as an observer or to make oral submissions to the Court. If you wish to make oral submissions, please contact Class Counsel no later than ●, 2021. If you are unable to attend in person, but wish to make oral submissions to the Ontario Court, please contact Class Counsel at autopartsclassaction@siskinds.com and Class Counsel will make the necessary arrangements for you to make submissions to the Ontario Court.

Where the settlement is also subject to the approval of the Quebec Court, you may attend the Quebec hearing virtually (<https://url.justice.gouv.qc.ca/VjaRx>)⁵. You can attend as an observer or to make oral submissions to the Quebec Court. If you are unable to attend, but wish to make oral submissions to the Quebec Court, please contact Class Counsel at recours@siskindsdesmeules.com, to the attention of Karim Diallo, and Class Counsel will make the necessary arrangements for you to make submissions to the Quebec Court.

Where the settlement is not subject to the approval of the Quebec Court, persons in Quebec may (but do not need to) attend the Ontario hearing. If you wish to attend the Ontario hearing and make oral submissions, please contact Class Counsel at recours@siskindsdesmeules.com, to the attention of Karim Diallo no later than ●. If you are unable to attend in person, but wish to make oral submissions to the Ontario Court, please contact Class Counsel at recours@siskindsdesmeules.com, to the attention of Karim Diallo, and Class Counsel will make the necessary arrangements for you to make submissions to the Ontario Court. If the circumstances related Covid-19 and Quebec courts activities allow it, Quebec residents may be given the opportunity to attend remotely from the Quebec courthouse.

G. WHAT STEPS SHOULD I TAKE TO PROTECT MY RIGHTS?

If you want to be a member of any of these class actions, you do not need to do anything. However, there are three steps that you should take to protect your legal rights:

1. You should keep records of any purchases or leases of all new Automotive Vehicles, Relevant Parts or other automotive parts in respect of which there is pending litigation (see www.siskinds.com/autoparts for a complete list) from January 1995 onward. Records include invoices, receipts, original purchase or lease records, or historical accounting records.
2. Automotive dealerships should keep records of any sales or leases of new Automotive Vehicles, Relevant Parts or other automotive parts from January 1995 onward.
3. You should register online at www.siskinds.com/autoparts to receive updates about these class actions and the other auto parts price-fixing class actions.

H. WHAT IF I DON'T WANT TO BE IN THE CLASS ACTIONS?

Members of the Braking Systems and Manual Steering Columns settlement classes can opt out. Rights to opt-out of the other relevant actions was previously provided and have already passed.

⁵ The User Guide to join the hearing can be found at the following address:
https://www.justice.gouv.qc.ca/fileadmin/user_upload/contenu/documents/Fr_francais_/centredoc/publications/systeme-judiciaire/MJQ_Guide_Audience_Teams-public_VF.pdf

You can opt out of the Braking Systems and/or Manual Steering Columns class actions by sending a signed letter to Class Counsel, with the following information:

- your full name, current address and telephone number;
- if you are writing on behalf of a company, the name of the company and your position at the company; and
- a statement saying that you (or the company) want to opt out of the Braking Systems and/or Manual Steering Column class actions.

Requests to opt out of the Braking Systems and/or Manual Steering Column class actions must be post-marked by ●, 2021.

If you exclude yourself or opt out:

- you will not be eligible to participate in the ongoing class action, and
- you will not receive any money from the class action, but
- you will be able to start or continue your own case against the defendants regarding the claims at issue in the class action.

If you do nothing, and so do not exclude yourself or opt out:

- you will be eligible to participate in the ongoing class action, and
- you may receive money from the class action, but
- you will not be able to start or continue your own case against the defendants regarding the claims at issue in the class action.

This is your only chance to exclude yourself or opt out of the Braking Systems and Manual Steering Columns class actions. No further right to opt out will be provided.

I. WHAT HAPPENS TO THE MONEY PAID UNDER THE SETTLEMENTS?

At this stage, the settlement funds (less approved fees and expenses) are being held in interest-bearing trust accounts for the benefit of settlement class members. The plaintiffs are seeking approval of the method for distributing the aggregate settlement funds from 17 class actions (see section J below). In those cases, the courts will be asked to decide how the settlement funds will be distributed and how you can apply to receive money from these settlements. In the other cases, the settlement funds will continue to be held in trust for the benefit of settlement class members.

J. PROPOSED DISTRIBUTION OF SETTLEMENT FUNDS

At the settlement approval hearings, in the actions listed in the chart below, the Courts will be asked to approve a protocol for distributing the aggregate settlement funds, plus accrued interest, less Court-approved legal fees and other expenses. A copy of the proposed distribution protocol is available at www.siskinds.com/autoparts or www.sotosllp.com/class-actions/current-cases/auto-parts/ or from Class Counsel.

The protocol is designed to compensate purchasers of the below-listed parts and/or new Automotive Vehicles containing the below-listed parts in a manner that generally reflects the anticipated impact of the alleged price-fixing.

Based on information to date—both through publicly available documents and information obtained in the prosecution of the actions—the following vehicles are potentially affected by the alleged wrongful conduct (the “Affected Vehicles”):

Class Action	Aggregate Settlement Funds	Brands	Event Period	Post Event Period
Alternators	\$8,270,000	Aston Martin, BMW, Chrysler, Ford, GM, Honda/Acura, Jaguar Land Rover, Lincoln, Nissan/Infiniti, Subaru, Volkswagen, Volvo	January 1, 2000 to February 28, 2010	March 1, 2010 to February 28, 2014
Automatic Transmission Fluid Warmers and Oil Coolers	\$480,343.85	Toyota/Lexus	November 1, 2002 to February 28, 2010	March 1, 2010 to February 28, 2014
Automotive Brake Hoses	\$272,419.03	Toyota/Lexus	November 1, 2005 to September 30, 2009	October 1, 2009 to September 30, 2013
Automotive Hoses	\$868,133.04	Nissan/Infiniti, Toyota/Lexus	February 1, 2004 to September 30, 2010	October 1, 2010 to September 30, 2014
Fuel Injection Systems	\$5,113,769.36	GM, Nissan/Infiniti	January 1, 2000 to February 28, 2010	March 1, 2010 to February 28, 2014
Heater Control Panels	\$987,500	GM (Pontiac Vibe only), Toyota/Lexus	January 1, 2000 to February 28, 2010	March 1, 2010 to February 28, 2014
Inverters	\$450,000	GM, Nissan/Infiniti	January 1, 2000 to February 28, 2010	March 1, 2010 to February 28, 2014
Motor Generators	\$300,000	GM, Nissan/Infiniti	January 1, 2000 to February 28, 2010	March 1, 2010 to February 28, 2014
Occupant Safety Systems	\$10,827,424.23	BMW, Honda/Acura, GM (Pontiac Vibe only), Mazda, Nissan/Infiniti,	January 1, 2003 to June 30, 2011	July 1, 2011 to December 4, 2014

Class Action	Aggregate Settlement Funds	Brands	Event Period	Post Event Period
		Subaru, Toyota/Lexus, Volkswagen		
Oxygen Sensors	\$4,266,343.65	Chrysler, Ford, GM, Honda/Acura, Nissan/Infiniti, Subaru, Toyota/Lexus	January 1, 2000 to July 31, 2011	August 1, 2011 to July 31, 2015
Radiators	\$4,366,883.40	GM (Pontiac Vibe and Saab 9-2x only), Honda/Acura, Subaru, Toyota/Lexus	November 1, 2002 to February 28, 2010	March 1, 2010 to February 28, 2014
Spark Plugs	\$3,805,343.65	Chrysler, Ford, GM, Honda/Acura, Nissan/Infiniti, Subaru, Toyota/Lexus	January 1, 2000 to July 31, 2011	August 1, 2011 to July 31, 2015
Starters	\$5,481,599.32	Aston Martin, BMW, Chrysler, Ford, GM, Honda/Acura, Jaguar Land Rover, Lincoln, Nissan/Infiniti, Volkswagen, Volvo	January 1, 2000 to June 30, 2010	July 1, 2010 to June 30, 2014
Steering Angle Sensors	\$1,606,000	GM (Pontiac Vibe only), Toyota/Lexus	September 1, 2003 to February 28, 2010	March 1, 2010 to February 28, 2014
Switches	\$1,105,155	GM (Pontiac Vibe only), Toyota/Lexus	September 1, 2003 to February 28, 2010	March 1, 2010 to February 28, 2014
Windshield Wiper Systems	\$4,601,388.97	Chrysler, Honda/Acura, Nissan/Infiniti, Subaru, Toyota/Lexus	January 1, 2000 to February 28, 2010	March 1, 2010 to February 28, 2014

No wrongdoing is alleged as against Aston Martin, BMW, Chrysler, Ford, General Motors, Honda/Acura, Jaguar Land Rover, Lincoln, Mazda, Nissan/Infiniti, Subaru, Toyota/Lexus, Volkswagen, Volvo (the “Automakers”). They are not defendants in the class actions. The Automakers were unaware of alleged price-fixing in respect of the above-listed parts that they purchased for installation in their automotive vehicles. No wrongdoing is alleged as against the Automakers.

Subject to further order of the Ontario Court, the settlement funds will be distributed on a *pro rata* (or proportional) basis on the value of your claim relative to the value of all approved claims. The value of your claim will depend on:

- a) The purchase price of the Affected Vehicle: The purchase price will be based on the information provided as part of the claims process or, where permitted pursuant to the distribution protocol, the manufacturer's suggested retail price (or 40% thereof for leased vehicles).
- b) The timing of the Affected Vehicle purchase or lease: Purchases or leases entered into during the Event Period will be valued at 100%. Purchases or leases entered into during the Post Event Period will be discounted by 50% to reflect the additional litigation risks associated with proving damages during this period.
- c) The categorization of the Settlement Class Member: Settlement Class Members will be categorized as follows:
 - i. *Automaker*. Automakers' purchases or leases will be valued at 7.5% of the purchase price.
 - ii. *Dealer* means a Settlement Class Member who purchased Affected Vehicles from an Automaker or a subsidiary thereof, for resale to End Users. Dealer's purchases or leases will be valued at 25% of the purchase price.
 - iii. *End User* means a Settlement Class Member who purchased or leased an Affected Vehicle for its own use and not for commercial resale. End Users' purchases or leases will be valued at 67.5% of the purchase price.

Sample Calculation:

If an End User purchased Affected Vehicles with purchase prices totaling \$50,000 during the Event Period and \$150,000 during the Post Event Period, its Affected Vehicle Purchases for the purposes of determining its pro rata share of the Net Settlement Funds would be calculated as follows:

\$50,000 (representing the purchase price) x 1 (representing the timing of the purchase or lease)
x 0.675 (representing the categorization of the Settlement Class Member as an End User) =
\$33,750

Plus

\$150,000 (representing the purchase price) x 0.5 (representing the timing of the purchase or lease)
x 0.675 (representing the categorization of the Settlement Class Member as an End User) =
\$50,625

For a total of \$84,375

Assuming the value of all qualifying Settlement Class Members' Affected Vehicle Purchases totalled \$10 million, this Settlement Class Member would be entitled to 0.84% (\$84,375/\$10 million) of the Net Settlement Funds.

Notwithstanding the foregoing, subject to further order of the Ontario Court following the adjudication of all claims:

- a) claims that are valued at less than \$5 will be held in abeyance pending further distributions in the auto parts class actions. This threshold for payment applies after summing all entitlements pursuant to the proposed Distribution Protocol.
- b) all valid Claims that are valued at or above \$5 will be assigned a minimum value of \$25. The \$25 valuation target is not an estimate of any damages suffered. This minimum valuation applies after summing all entitlements pursuant to the proposed Distribution Protocol.

In addition to the actions listed above, the Ontario Court will also be asked to approve a protocol for distributing the aggregate settlement funds, plus accrued interest, less Court-approved legal fees and other expenses in the Automotive Constant-Velocity-Joint Boot Products action (the “CVJB Distribution Protocol”). A copy of the proposed CVJB Distribution Protocol is available at www.siskinds.com/autoparts or www.sotosllp.com/class-actions/current-cases/auto-parts/ or from Class Counsel.

The CVJB Distribution Protocol is designed to compensate Automakers with manufacturing facilities in Canada who purchased at least \$100,000 in Automotive Constant-Velocity-Joint Boots directly from GKN plc or one of its subsidiaries between January 1, 2006 and October 1, 2014. **No wrongdoing is alleged against GKN plc. It is not a defendant in the CVJB class action.** GKN plc was identified as a target of the conspiracy in a U.S. guilty plea relating to CVJB.

K. APPLYING FOR SETTLEMENT FUNDS

Information about how to apply for the settlement funds will be available in a future notice and will be posted online at: www.siskinds.com/autoparts or www.sotosllp.com/class-actions/current-cases/auto-parts/. If you did not receive this notice by mail or email, please register online at: www.siskinds.com/autoparts or by telephone at 1-888-977-9806 to ensure that further notices will be sent to you directly, by mail or email.

As additional auto parts cases resolve, it is likely that some of the resolved cases will relate to the same brands and years covered by the proposed Distribution Protocol. Subject to court approval, your eligibility for settlement benefits in those cases will depend on applying for settlement benefits in accordance with the proposed Distribution Protocol.

L. WHO ARE THE LAWYERS WORKING ON THESE CLASS ACTIONS AND HOW ARE THEY PAID?

The law firms of Siskinds LLP and Sotos LLP represent members of these class actions in Ontario, and in provinces other than British Columbia or Quebec, as well as corporations of more than 50 employees in Quebec.

Siskinds LLP can be reached at:

Telephone (toll free): 1-800-461-6166

Email: autopartsclassaction@siskinds.com

Mail: 680 Waterloo Street, London, ON N6A 3V8 Attention: Linda Visser / Sylvia Flower

Sotos LLP can be reached at:

Telephone (toll free): 1-888-977-9806

Email: autoparts@sotosllp.com

Mail: 180 Dundas Street West, Suite 1200, Toronto, ON M5G 1Z8 Attention: Jean-Marc Leclerc

The law firm of Camp Fiorante Matthews Mogerman LLP represents members of the Air Conditioning Systems, Alternators, Automotive Exhaust Systems, Automotive Steel Tubes, Bearings, Braking Systems, Fuel Injection Systems, Heater Control Panels, Instrument Panel Clusters, Occupant Safety Systems, Plastic Interior Trim, Radiators, Starters, Steering Angle Sensors, and Windshield Wiper Systems class actions in British Columbia. They can be reached at:

Telephone: 1-800-689-2322

Email: aslevin@cfmlawyers.ca

Mail: #400 – 856 Homer Street, Vancouver, BC V6B 2W5 Attention: David Jones

The law firm of Siskinds Desmeules s.e.n.c.r.l. represents members of the Alternators, Bearings, Fuel Injection Systems, Heater Control Panels, Instrument Panel Clusters, Inverters, Motor Generators, Occupant Safety Systems, Oxygen Sensors, Radiators, Spark Plugs, Shock Absorbers, Starters, and Windshield Wiper Systems actions in Quebec. They can be reached at:

Telephone: 418-694-2009

Email: recours@siskindsdesmeules.com

Mail: Les promenades du Vieux-Quebec, 43 rue De Buade, bureau 320, Quebec City, QC G1R 4A2
Attention: Erika Provencher

The law firm of Klein Avocats Plaideurs represents members of the Automotive Steel Tubes and Plastic Interior Trim class actions in Quebec. They can be reached at:

Telephone: 514-764-8362

Email: channouche@kleinavocats.com

Mail: 1800-500, Place d'Armes, Montreal, QC H2Y 2W2

As an individual, you do not have to pay the lawyers working on these class actions any money out-of-pocket. The lawyers will be paid from the money collected in these class actions. The Courts will be asked to decide how much the lawyers will be paid. The lawyers will collectively be asking that the Courts approve legal fees of up to 25% of the settlement funds, plus disbursements and applicable taxes. Any approved legal fees will be paid out of the settlement funds. Class Counsel reserve the right to ask the Courts to allow Class Counsel to use the settlement funds to pay for any future adverse cost awards or future disbursements.

M. WHERE CAN I ASK MORE QUESTIONS?

For more information, and relevant documents (including copies of the settlement agreements and distribution protocol), please visit www.siskinds.com/autoparts.

For copies of the Ontario statements of claim, visit the Canadian Class Action Database at: <http://www.cba.org/Publications-Resources/Class-Action-Database>.

For a copy of the Quebec motions for authorization or to receive more information about class actions in Quebec, visit the Quebec Registry of Class Actions at <https://www.registredesactionscollectives.quebec/>.

To receive future notices and updates regarding the auto parts class actions and any future settlements, register online at www.siskinds.com/autoparts.

If you have questions that are not answered online, please contact Class Counsel at the numbers listed above.

N. INTERPRETATION

This notice contains a summary of some of the terms of the settlement agreements listed in part D. If there is a conflict between the provisions of this notice and the settlement agreements, the terms of the settlement agreements shall prevail.

Schedule “A” – Part Descriptions and Settlement Class Period

Part	Description⁶	Settlement Class Period
Air Conditioning Systems	Air Conditioning Systems means systems that cool the interior environment of an Automotive Vehicle and are part of an Automotive Vehicle’s thermal system. An Air Conditioning System may include, to the extent included in the relevant request for quotation, compressors, condensers, HVAC units (blower motors, actuators, flaps, evaporators, heater cores, and filters embedded in a plastic housing), control panels, sensors, and associated hoses and pipes.	January 1, 2001 to December 10, 2019
Alternators	Alternators are devices that charge an Automotive Vehicle’s battery and power the electrical system of an Automotive Vehicle when its engine is running.	January 1, 2000 to February 28, 2014
Automatic Transmission Fluid Warmers and Oil Coolers	Automatic Transmission Fluid Warmers are devices located within an Automotive Vehicle’s engine that improve fuel economy by warming transmission fluid to lower its viscosity, allowing the transmission fluid to flow more easily. Automatic Transmission Fluid Warmers include Oil Coolers. Oil Coolers are devices located within an Automotive Vehicle’s engine that remove surplus heat form the engine oil.	November 1, 2002 to August 30, 2017
Automotive Brake Hoses	Automotive Brake Hoses are high and low pressure hoses made from a variety of materials, including but not limited to rubber, metal, and silicone, which carry brake fluid through the hydraulic brake system of an Automotive Vehicle.	November 1, 2005 to September 30, 2013
Automotive Constant-Velocity-Joint Boot Products	Automotive Constant-Velocity-Joint Boot Products are rubber or plastic covers that are used to cover and protect the constant-velocity joints of Automotive Vehicles from contaminants.	January 1, 2006 to October 1, 2014
Automotive Exhaust Systems	Automotive Exhaust Systems are automotive systems that collect exhaust gases from the engine and guides them out of the Automotive Vehicle. For the purpose of the Settlement Agreement, the term Automotive Exhaust Systems includes the following related components, to the extent included in the relevant request for quotation: manifolds, flex pipes, catalytic converters, converters, diesel oxidation catalysts, diesel particulate filters, oxygen sensors, exhaust gas temperature sensors, isolators, gaskets, clamps, resonator assemblies, pipe accessories, mufflers, muffler assemblies, and tubes.	January 1, 2002 to December 10, 2019

⁶ The exact definition of the Relevant Parts vary slightly as between the settlements. For more information, please review the settlement agreements, available online at www.siskinds.com/autoparts or www.sotosllp.com/class-actions/current-cases/auto-parts/.

Part	Description⁶	Settlement Class Period
Automotive Hoses	Automotive Hoses are high and low pressure hoses made from a variety of materials, including but not limited to rubber, metal, and silicone, which carry and transfer fluid throughout and between various component parts of an Automotive Vehicle.	February 1, 2004 to September 30, 2014
Automotive Steel Tubes	Automotive Steel Tubes means tubes used in Automotive Vehicles for fuel distribution, braking and other automotive systems, including, without limitation, chassis tubes (including brake and fuel tube) and engine parts (including fuel injection rails, oil level tubes, and oil strainer tubes).	December 1, 2003 to June 2, 2020
Bearings	Bearings are friction-reducing devices installed in new Automotive Vehicles that allows one moving part to glide past another moving part and includes automotive wheel hub unit bearings.	April 20, 1998 to July 9, 2020
Braking Systems	Braking Systems means hydraulic and electronic braking systems. Hydraulic braking systems include, but are not limited to, various related components (to the extent included in the relevant requests for quotation) such as brake lines, master and slave cylinders, and/or drum or disc brakes installed in new Automotive Vehicles. Electronic braking systems include, but are not limited to, various related components (to the extent included in the relevant request for quotations) such as brake lines, master and slave cylinders, drum or disc brakes, electronic control units, and/or electronically actuated valves installed in new Automotive Vehicles.	February 1, 2007 to February 8, 2021
Electric Powered Steering Assemblies	Electric Powered Steering Assemblies are devices in an Automotive Vehicle that link the steering wheel to the tires, and includes the column, intermediate shaft, and electric power steering electric control unit, among other parts, but does not include the steering wheel or tires.	January 1, 2005 to August 13, 2018
Fuel Injection Systems	Fuel Injection Systems are systems that admit fuel or a fuel/air mixture into the engine cylinders of Automotive Vehicles. The term "Fuel Injection Systems" as used herein also includes any of the components of such systems including, without limitation: injectors; high pressure pumps; rail assemblies; feed lines; fuel pumps and fuel pump modules.	January 1, 2000 to March 20, 2017
Heater Control Panels	Heater Control Panels means the operational panels located in an Automotive Vehicle which incorporate buttons and switches to control the temperature of the interior environment of an Automotive Vehicle.	January 1, 2000 to November 2, 2016

Part	Description⁶	Settlement Class Period
High Intensity Discharge Ballasts	High Intensity Discharge Ballast means electrical devices that limit the amount of electrical current flowing to a high intensity discharge headlamp installed in an Automotive Vehicle, which would otherwise rise to destructive levels due to the high intensity discharge headlamp's negative resistance.	July 1, 1998 to August 13, 2018
Instrument Panel Clusters	Instrument Panel Clusters, also known as meters, are the mounted array of instruments and gauges housed in front of the drive of an Automotive Vehicle.	January 1, 1998 to December 9, 2015
Inverters	Inverters provide power to motors by converting direct current (DC) electricity from an Automotive Vehicle's battery to alternating current (AC) electricity. Every Automotive Vehicle with an electric traction motor requires Inverters to power them. The Inverter converts high voltage DC electricity into multi-phase AC current that drives the three-phase induction or permanent magnet electric machines used to actuate the motor in hybrid and electric Automotive Vehicles.	January 1, 2000 to February 28, 2014
Manual Steering Columns	Manual Steering Columns is the steering column shaft on which an Automotive Vehicle's steering wheel is mounted and by which it is connected with the steering gears.	September 1, 2007 to December 2, 2020
Motor Generators	Motor Generators are electric motors used to power electric drive systems that can also capture energy from the process of stopping an Automotive Vehicle to generate electricity through regenerative braking.	January 1, 2000 to February 28, 2014
Occupant Safety Systems	Occupant Safety Systems are the collection of safety devices in Automotive Vehicles, including but not limited to seat belts, steering wheels, and air bags.	January 1, 2003 to December 4, 2014
Oxygen Sensors	Oxygen Sensors detect the amount of oxygen in an Automotive Vehicle's exhaust gases and sends a signal to the engine management computer or "engine control unit" which adjusts the air/fuel mixture to the optimal level. Oxygen Sensors include air fuel ratio sensors (a type of "wideband" Oxygen Sensor). Air fuel ratio sensors are paired with a special interface circuit that will produce an electric current corresponding to the actual portion of exhaust gas/oxygen concentration enabling more precise control of the air/fuel ratio injected into the engine.	January 1, 2000 to July 31, 2015
Plastic Interior Trim	Plastic Interior Trim are molded trim parts made from plastics, polymers, elastomers and/or resins manufactured and/or sold for installation in the interiors of Automotive Vehicles.	June 1, 2004 to June 2, 2020

Part	Description⁶	Settlement Class Period
Radiators	Radiators are devices that cool Automotive Vehicle engines and help prevent the engines from overheating. Radiators are a form of heat exchanger constructed from thin-walled tubes, and usually filled with a combination of water and antifreeze, which extracts heat from inside the engine block. Radiators indirectly expose coolant, heated by traveling through the engine block, to cool air as the vehicle moves. The term Radiators includes the following components, to the extent that they were procured as part of an assembly that includes a Radiator: fans, fan motors, hoses, pumps, covers, shrouds, thermostats, and expansion tanks.	June 1, 2000 to August 30, 2017
Shock Absorbers	Shock Absorbers are the part(s) of the suspension system on Automotive Vehicles that absorbs and dissipates energy to help cushion Automotive Vehicles on uneven roads leading to improved ride quality and vehicle handling.	January 1, 1995 to April 2, 2019
Spark Plugs	Spark Plugs are an engine component in an Automotive Vehicle which deliver high electric voltage from the ignition system to the combustion chamber for an internal combustion engine. Spark Plugs ignite the compressed fuel/air mixture with an electric spark while containing combustion pressure within the engine.	January 1, 2000 to July 31, 2015
Starters	Starters are a device that powers an Automotive Vehicle's battery to "turn over" and start while the driver turns the ignition switch.	January 1, 2000 to June 30, 2014
Steering Angle Sensors	Steering Angle Sensors means a sensor installed on a steering column of an Automotive Vehicle that detects the angle of the vehicle's steer and sends signals to a vehicle computer, which, in turn, controls an Automotive Vehicle's stability during turns.	September 1, 2003 to March 29, 2018
Switches	Switches means steering wheel switches, turn switches, wiper switches, combination switches and door courtesy switches used in Automotive Vehicles.	June 1, 2003 to August 13, 2018
Valve Timing Control Device	Valve Timing Control Devices are devices within the variable valve timing system of an Automotive Vehicle that control the timing of the opening and closing of engine valves.	January 1, 2000 to March 20, 2017

Part	Description⁶	Settlement Class Period
Windshield Wiper Systems	Windshield Wiper Systems are devices used to remove rain and debris from an Automotive Vehicle's windshield. Windshield Wiper Systems generally consist of an arm, pivoting at one end and with a long rubber blade attached to the other end. The term Windshield Wiper Systems include the following components, to the extent that they were procured as part of a Windshield Wiper System: windshield wipers, motors, linkage arms and blades.	January 1, 2000 to February 28, 2014

Schedule “B” – Approving Courts

Settling Defendant	Part	Approving Court(s)
Alps	Heater Control Panels	Ontario, British Columbia and Quebec
Bosch	Braking Systems	Ontario and British Columbia
Calsonic	Air Conditioning Systems	Ontario and British Columbia
	Automatic Transmission Fluid Warmers and Oil Coolers	Ontario
	Heater Control Panels	Ontario, British Columbia and Quebec
	Instrument Panel Clusters	Ontario, British Columbia and Quebec
	Plastic Interior Trim	Ontario and British Columbia
	Radiators	Ontario, British Columbia and Quebec
Faurecia	Automotive Exhaust Systems	Ontario and British Columbia
INOAC	Plastic Interior Trim	Ontario and British Columbia
KYB	Shock Absorbers	Ontario and Quebec
Mikuni	Fuel Injection Systems	Ontario
	Valve Timing Control Devices	Ontario
NSK	Bearings	Ontario, British Columbia and Quebec
	Electric Powered Steering Assemblies	Ontario
	Manual Steering Columns	Ontario
Panasonic	Air Conditioning Systems	Ontario and British Columbia
	High Intensity Discharge Ballasts	Ontario
	Steering Angle Sensors	Ontario and British Columbia
	Switches	Ontario
Schaeffler	Bearings	Ontario, British Columbia and Quebec
Showa	Electric Powered Steering Assemblies	Ontario
	Shock Absorbers	Ontario and Quebec
USUI	Automotive Steel Tubes	Ontario and British Columbia

**MÉTHODE DE DIFFUSION DE L'AVIS D'AUDIENCE CONCERNANT LES
ENTENTES DE RÈGLEMENT INTERVENUES AVEC ALPS, BOSCH, CALSONIC,
FAURECIA, INOAC, KYB, MIKUNI, NSK, PANASONIC, SCHAEFFLER, SHOWA ET
USUI DANS LE CADRE DES ACTIONS COLLECTIVES CANADIENNES RELATIVES
À LA FIXATION DES PRIX DES PIÈCES AUTOMOBILES**

L'avis d'autorisation aux fins de règlement et d'audience d'approbation des ententes de règlement sera diffusé de la manière suivante :

Avis en version abrégée :

1. Transmis directement par la poste ou par courriel, en anglais et/ou en français, selon ce qui est le plus approprié :
 - a) aux sièges sociaux canadiens des constructeurs automobiles/*OEM* identifiés à l'Annexe « A »;
 - b) aux concessionnaires automobiles situés au Canada et identifiés à l'Annexe « B »;
 - c) aux entreprises de location de véhicules automobiles situées au Canada et identifiées à l'Annexe « C »;
 - d) aux entreprises de taxi situées au Canada et identifiées à l'Annexe « D »;
 - e) aux sociétés d'auto partage situées au Canada et identifiées à l'Annexe « E »;
 - f) à quiconque s'étant manifesté auprès des avocats du groupe en regard des actions collectives relatives aux pièces automobiles afin d'obtenir des mises à jour; et
 - g) aux acheteurs directs, clients des défenderesses qui règlent et qui ont réglé, dans la mesure où cette information a été fournie aux avocats du groupe et/ou à une personne transmettant les avis qui aura été nommé par le tribunal conformément aux termes des ententes de règlement propres à chacune des défenderesses qui règlent et qui ont réglé.

Avis aux fins de publication :

2. Publié une fois dans les journaux suivants, ne dépassant pas 1/8 de page de journal, en anglais ou en français, selon ce qui est le plus approprié pour chaque journal, sous réserve qu'ils aient chacun des délais de publication et des coûts raisonnables :
 - a) Le Globe and Mail, édition nationale;
 - b) La Presse (en ligne); et
 - c) Le Vancouver Sun.

Avis en versions abrégée et détaillée :

3. Transmis aux associations de l'industrie ci-dessous, en anglais et/ou en français, selon ce qui est le plus approprié pour chaque association, demandant une distribution volontaire à leurs membres et/ou qu'une copie de l'avis ou des informations sur les recours soient affichées sur leur site internet :

- a) Association pour la protection des automobilistes;
- b) Alberta Motor Vehicle Industry Council (AMVIC);
- c) Motor Vehicle Sales Authority of British Columbia;
- d) Association Canadienne des Automobilistes (CAA);
- e) Alberta Motor Association (AMA);
- f) British Columbia Automobile Association (BCAA);
- g) CAA Saskatchewan;
- h) CAA Manitoba;
- i) CAA South Central Ontario;
- j) CAA Niagara;
- k) CAA North & East Ontario;
- l) CAA Quebec;
- m) CAA Atlantic;
- n) Automobile Journalists Association of Canada;
- o) Consumer Interest Alliance Inc.;
- p) Consumers' Association of Canada;
- q) Consumer Council of Canada;
- r) Union des consommateurs;
- s) Option Consommateurs;
- t) Protégez-Vous;
- u) Canadian Automotive Dealers Association;
- v) Motor Dealers' Association of Alberta;
- w) Trillium Automobile Dealers Association;
- x) La Corporation des Concessionnaires d'Automobiles du Québec;
- y) Manitoba Motor Dealer Association;
- z) New Brunswick Automotive Dealers Association;

- aa) Nova Scotia Automotive Dealers Association;
- bb) Prince Edward Island Automotive Dealers Association;
- cc) Newfoundland & Labrador Automotive Dealers Association.

Avis en version détaillée :

- 4. Affiché en anglais et en français par les avocats du groupe sur leurs sites internet respectifs;
et
- 5. Transmis directement par la poste, en anglais et/ou en français, selon ce qui est le plus approprié, par les avocats du groupe à toute personne (ou à leurs avocats) connue par les avocats du groupe comme ayant intenté une action similaire ou reliée au Canada.

**METHOD OF DISSEMINATION OF NOTICE OF HEARING
OF ALPS, BOSCH, CALSONIC, FAURECIA, INOAC, KYB, MAHLE, MIKUNI, NSK,
PANASONIC, SCHAEFFLER, SHOWA, AND USUI SETTLEMENTS IN CANADIAN
AUTO PARTS PRICE-FIXING CLASS ACTIONS**

The Notice of Certification for Settlement Purposes and Settlement Approval Hearing shall be distributed in the following manner:

Abbreviated Notice:

1. Sent by direct mail or email, in English and/or French, as is appropriate, to:
 - (a) the Canadian corporate headquarters of the automotive original equipment manufacturers identified in Schedule “A”;
 - (b) the automotive dealerships located in Canada and identified in Schedule “B”;
 - (c) car rental companies located in Canada and identified in Schedule “C”;
 - (d) taxi companies located in Canada and identified in Schedule “D”;
 - (e) car sharing companies located in Canada and identified in Schedule “E”;
 - (f) anyone who has registered with class counsel to receive updates on the status of various auto parts class actions; and
 - (g) the direct purchaser customers of the settled and settling defendants, to the extent that such information has been provided to class counsel and/or a court appointed notice provider pursuant to the terms of the settled and settling defendants’ respective settlements.

Publication Notice

2. Published once in the following newspapers, no larger than 1/8 newsprint page, in either English or French, as is appropriate for each newspaper, subject to each having reasonable publication deadlines and costs:
 - (a) The Globe and Mail, national edition;
 - (b) La Presse (online); and
 - (c) The Vancouver Sun.

Abbreviated and Long-Form Notice

3. Sent to the following industry associations, in English and/or French, as is appropriate for each association, requesting voluntary distribution to their membership and/or that a copy of the notice or information about the actions be posted on their website:
- (a) Automobile Protection Association;
 - (b) Alberta Motor Vehicle Industry Council (AMVIC);
 - (c) Motor Vehicle Sales Authority of British Columbia;
 - (d) Canadian Automobile Association (CAA);
 - (e) Alberta Motor Association (AMA);
 - (f) British Columbia Automobile Association (BCAA);
 - (g) CAA Saskatchewan;
 - (h) CAA Manitoba;
 - (i) CAA South Central Ontario;
 - (j) CAA Niagara;
 - (k) CAA North & East Ontario;
 - (l) CAA Quebec;
 - (m) CAA Atlantic;
 - (n) Automobile Journalists Association of Canada;
 - (o) Consumer Interest Alliance Inc.;
 - (p) Consumers' Association of Canada;
 - (q) Consumer Council of Canada;
 - (r) Union des consommateurs;
 - (s) Option Consommateurs;
 - (t) Protégez-Vous;
 - (u) Canadian Automotive Dealers Association;
 - (v) Motor Dealers' Association of Alberta;

- (w) Trillium Automobile Dealers Association;
- (x) La Corporation des Concessionnaires d'Automobiles du Québec;
- (y) Manitoba Motor Dealer Association;
- (z) New Brunswick Automotive Dealers Association;
- (aa) Nova Scotia Automotive Dealers Association;
- (bb) Prince Edward Island Automotive Dealers Association; and
- (cc) Newfoundland & Labrador Automotive Dealers Association;

Long-Form Notice

4. Posted in English and French on class counsel's respective websites; and
5. Sent by direct mail, in English and/or French, as is appropriate, to any person (or their counsel) known by class counsel as having commenced a similar or related action in Canada.